



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

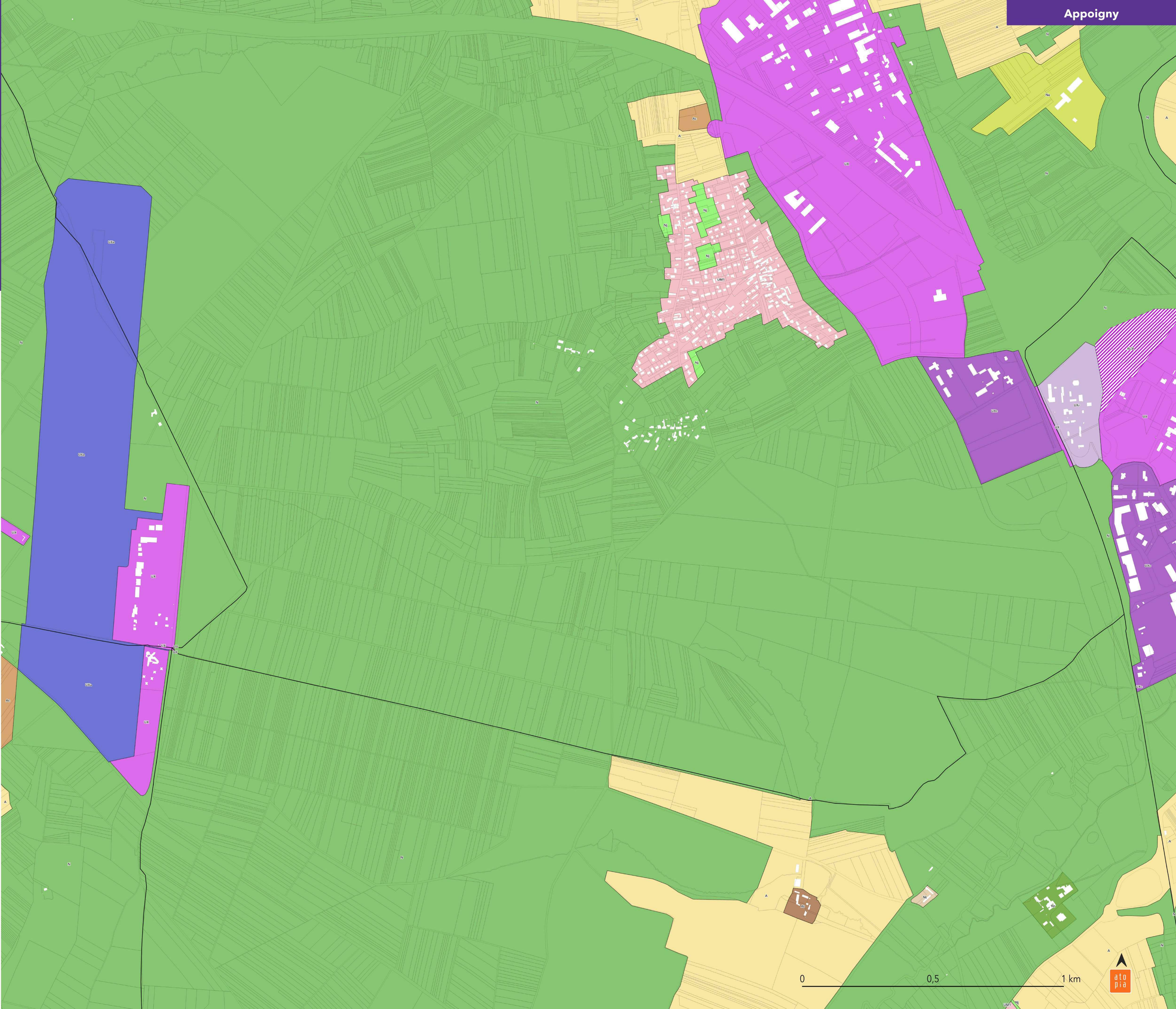
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

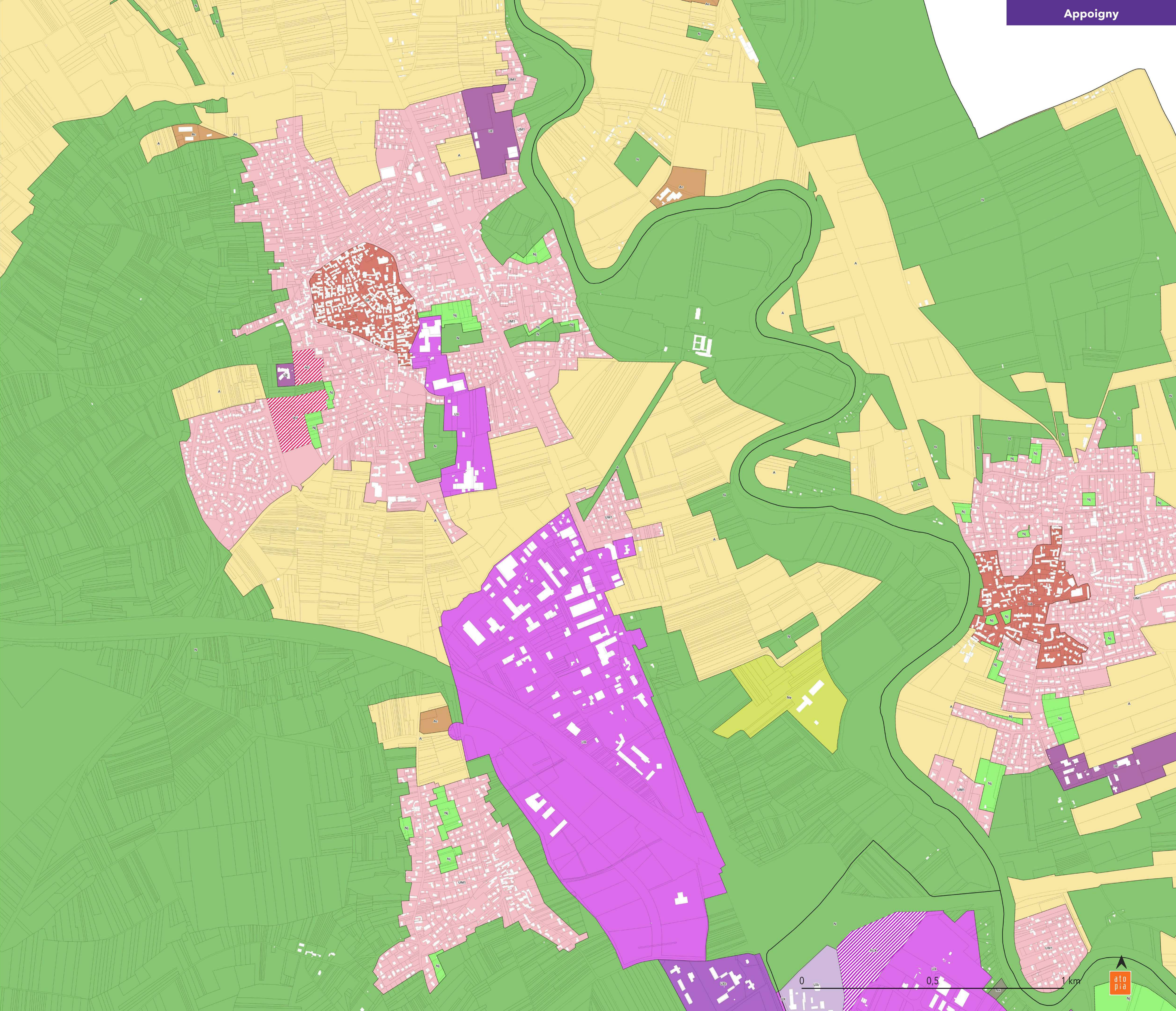
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

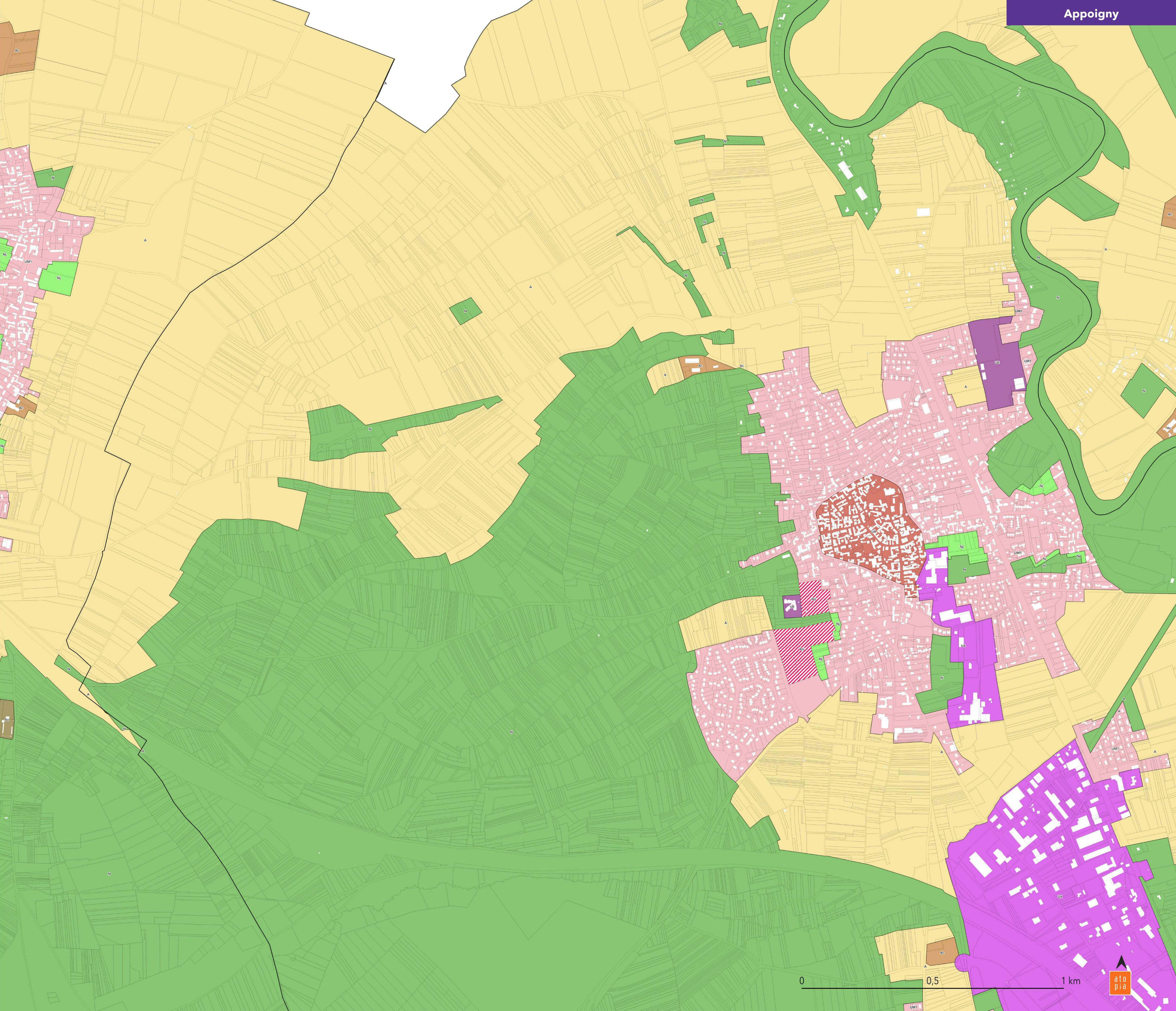
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Appoigny





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

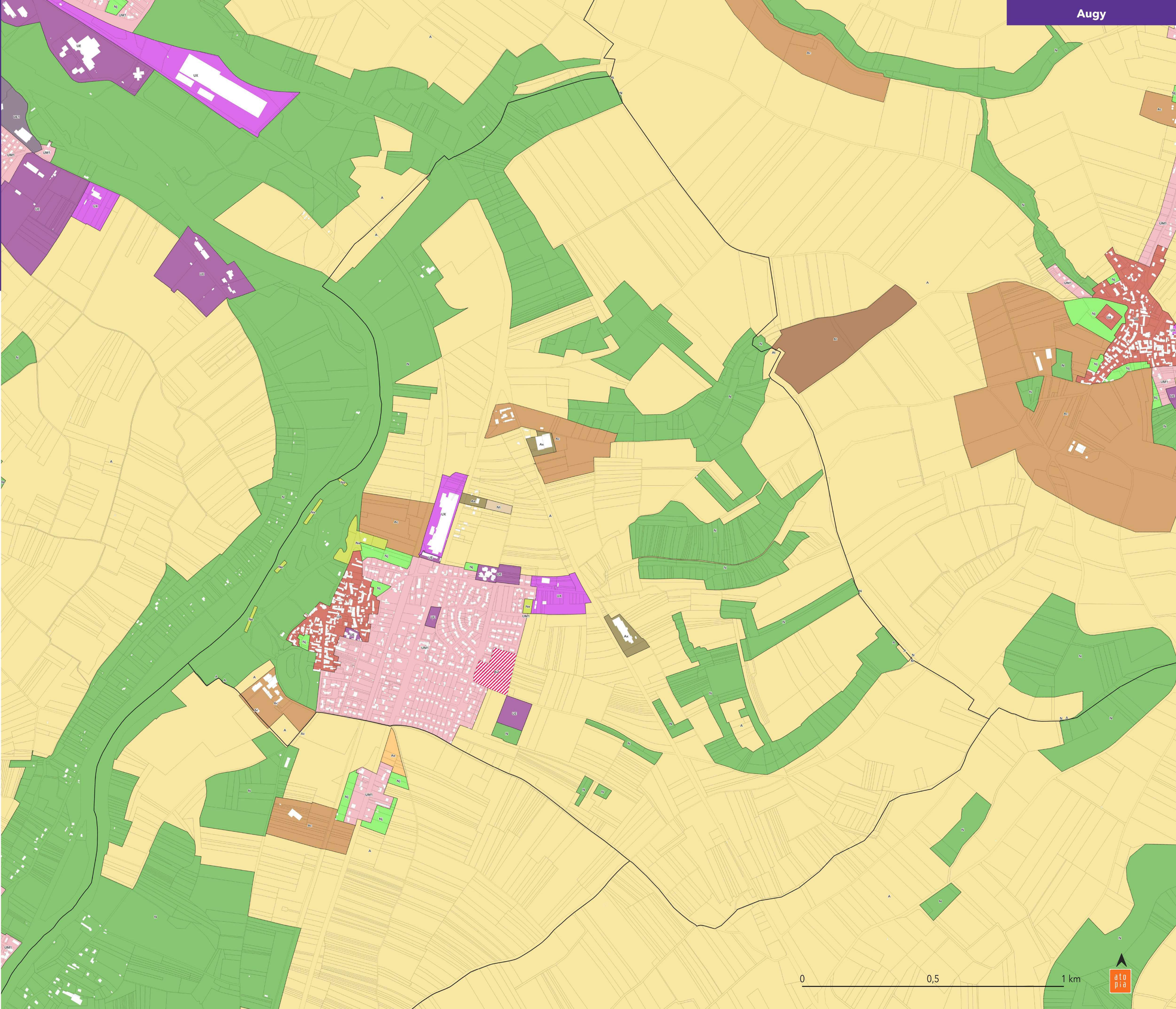
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Augy

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

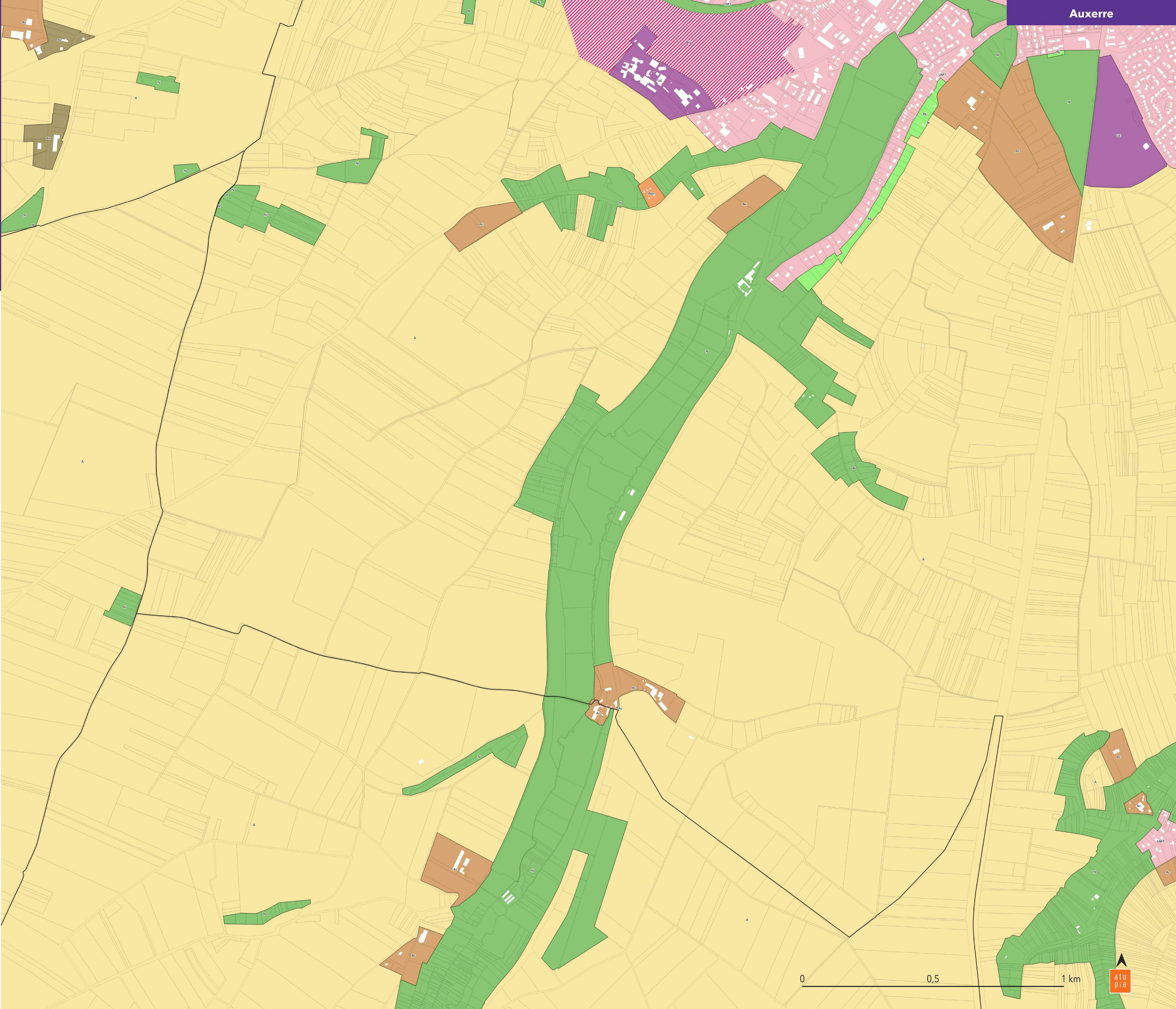
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Auxerre

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

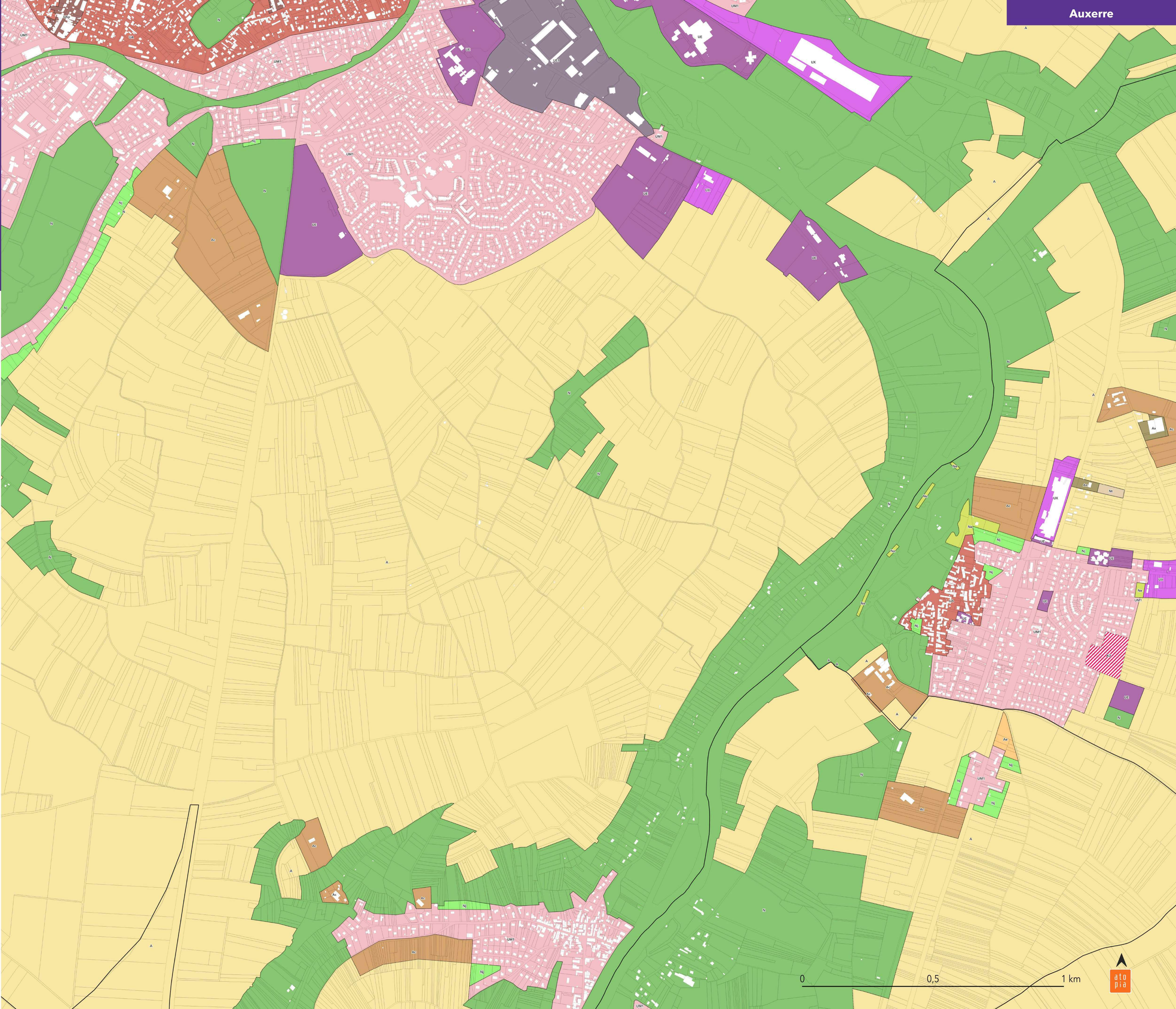
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-i-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Auxerre





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

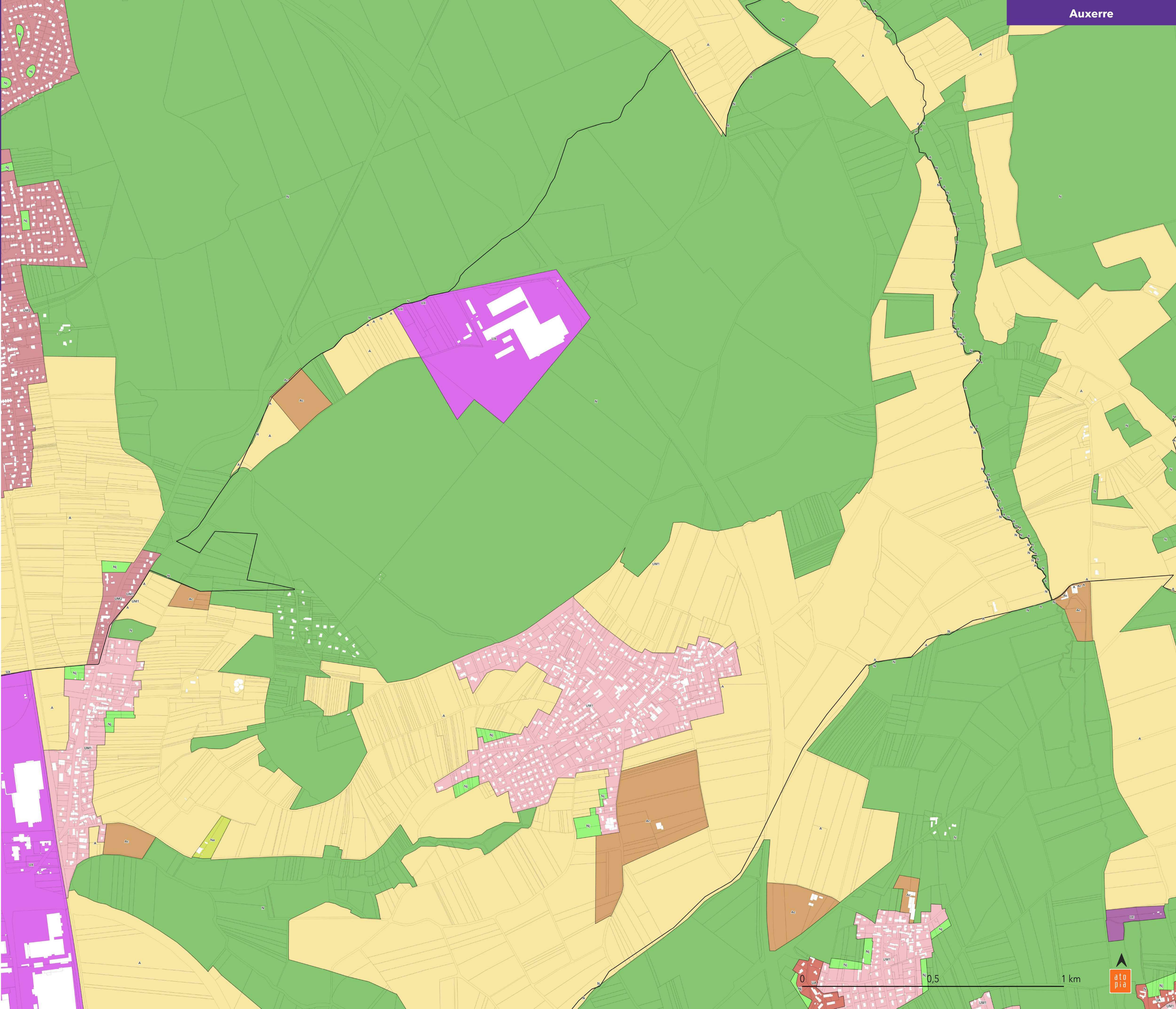
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Auxerre



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

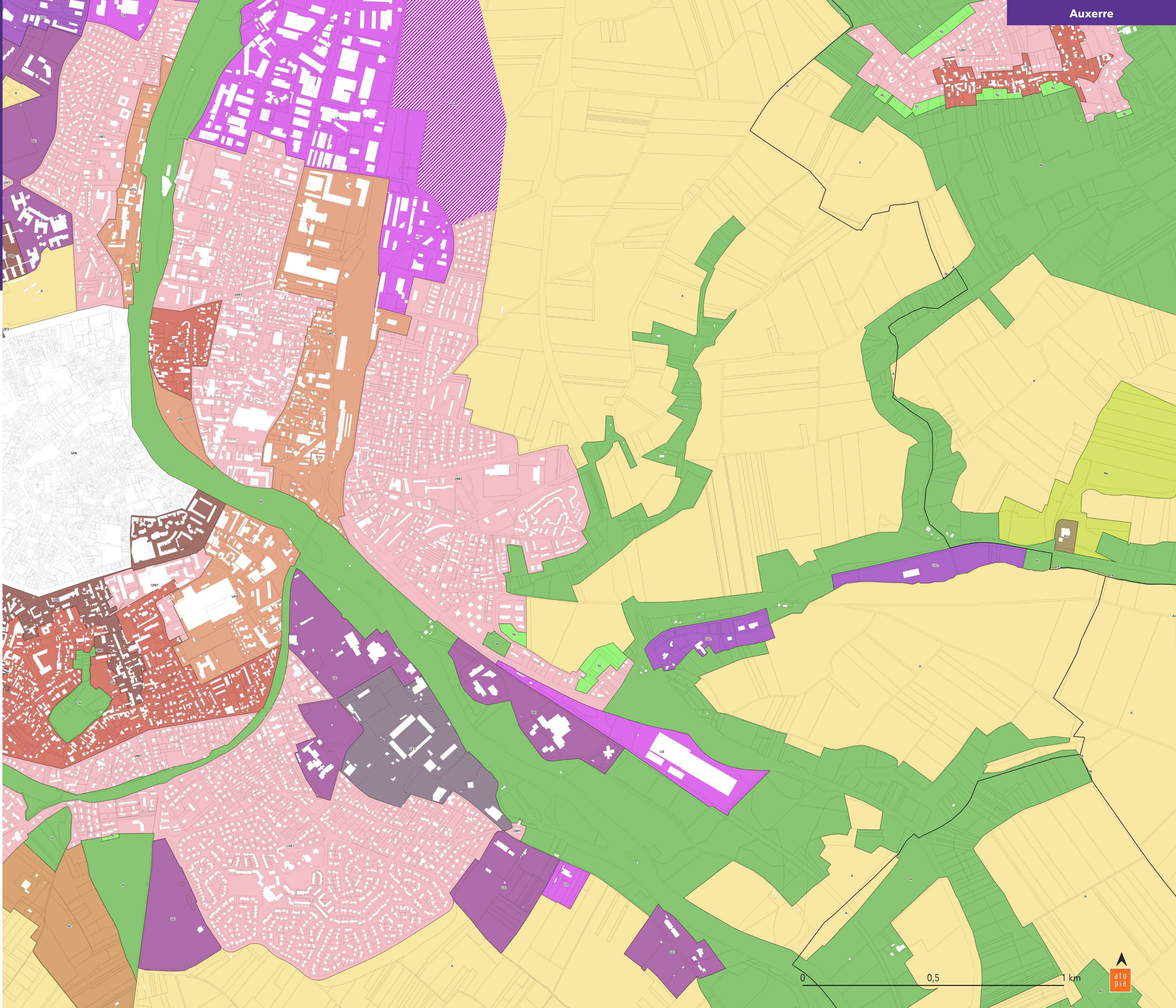
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

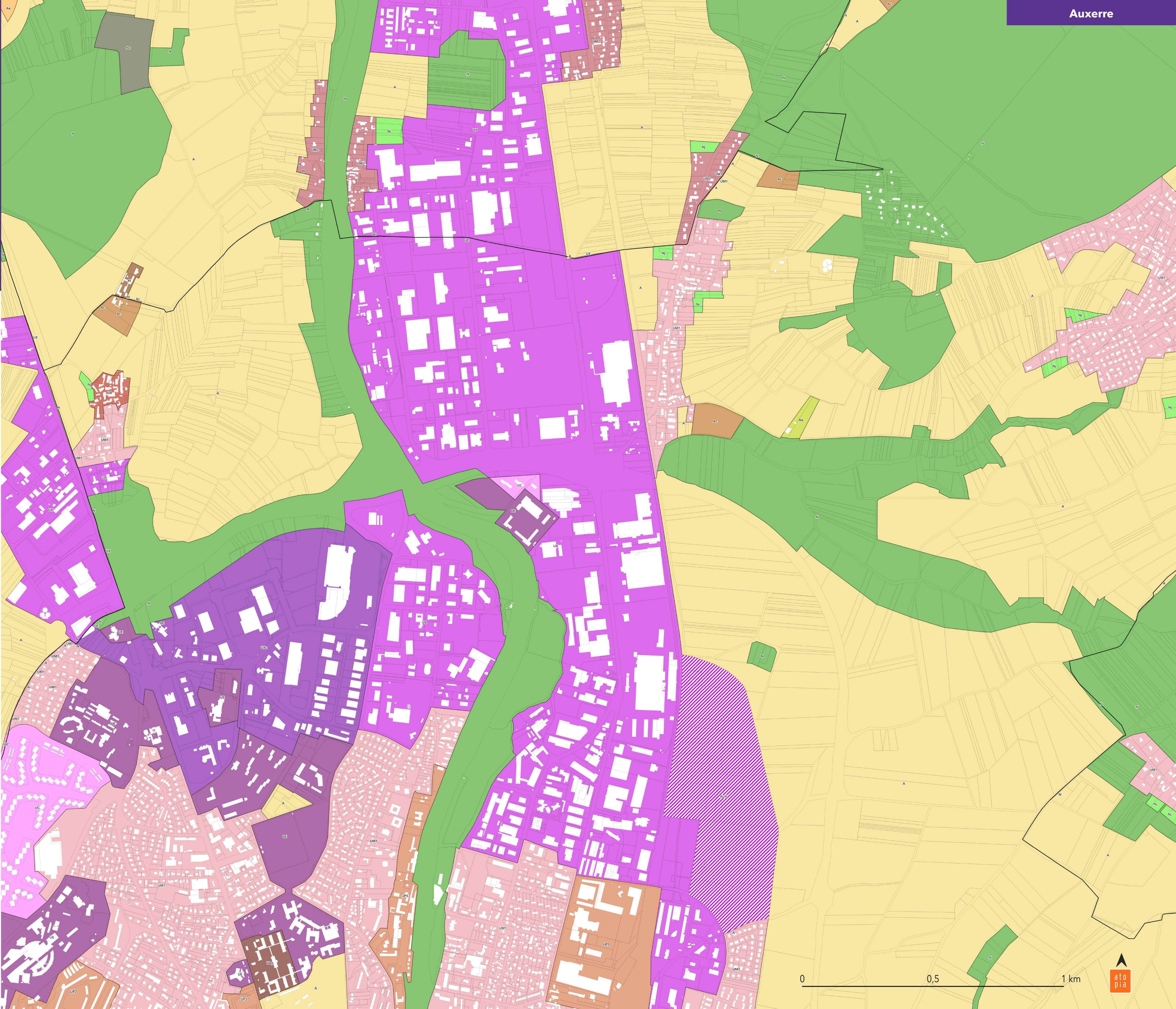
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-i-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Auxerre

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

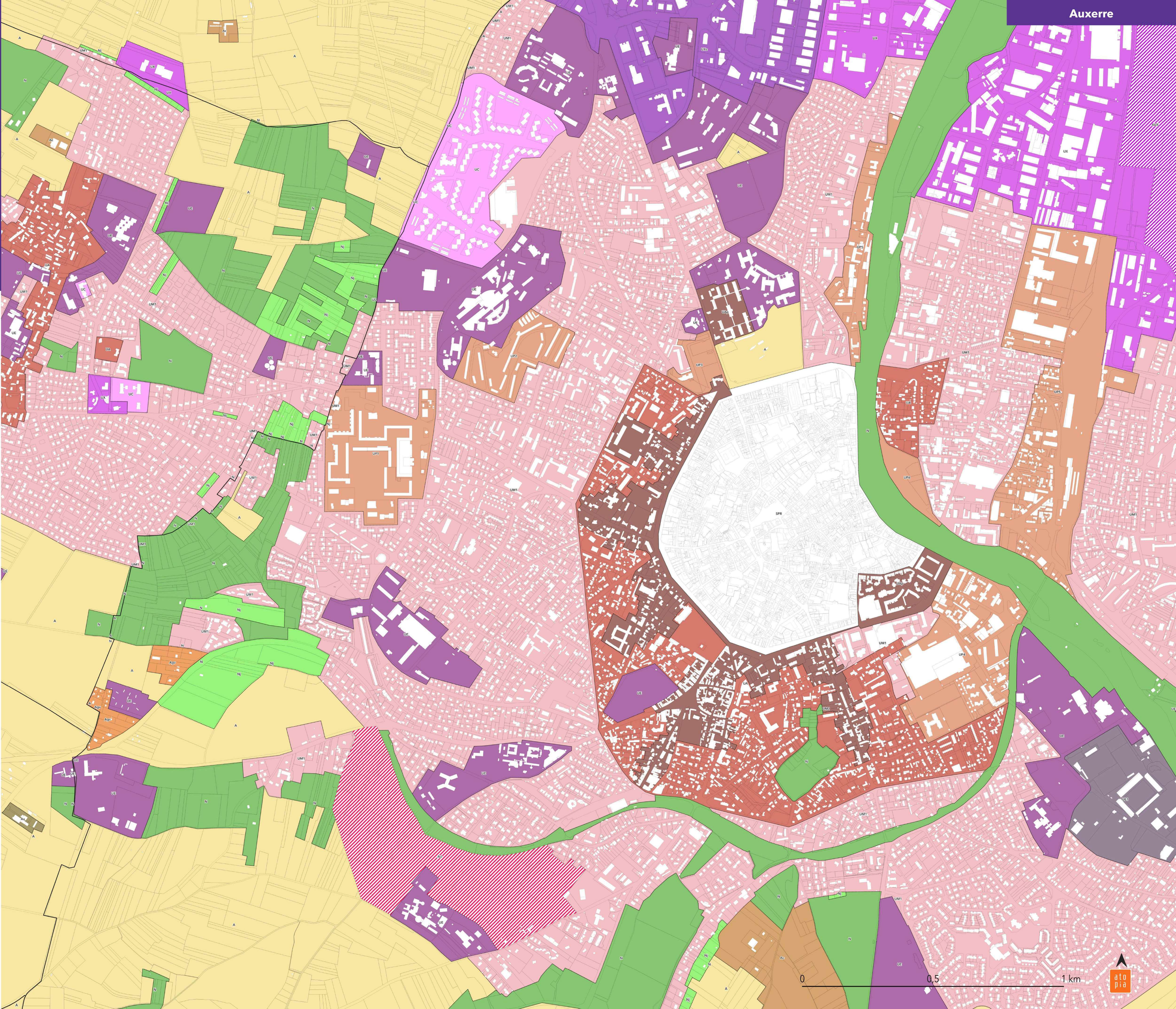
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Auxerre





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

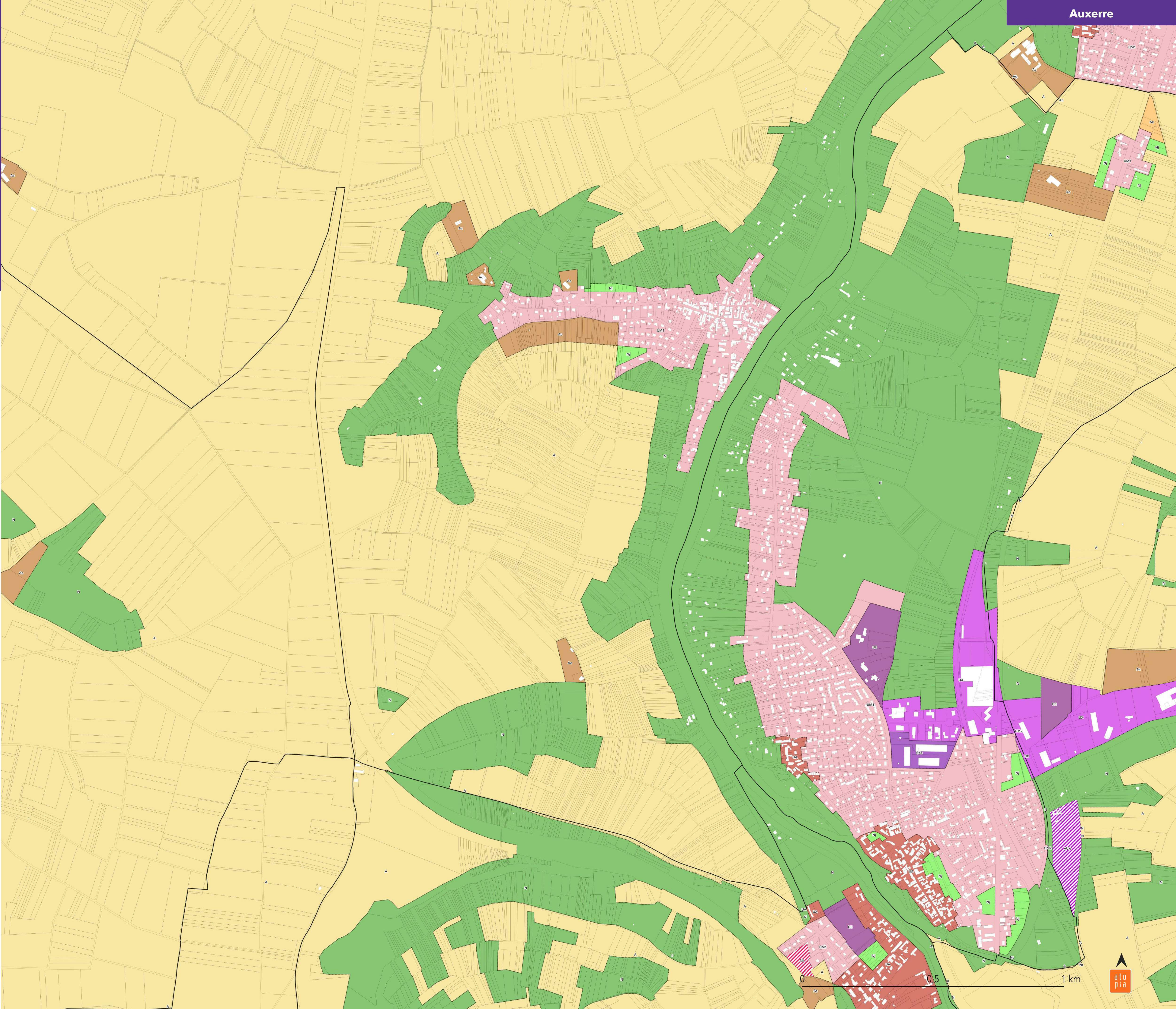
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

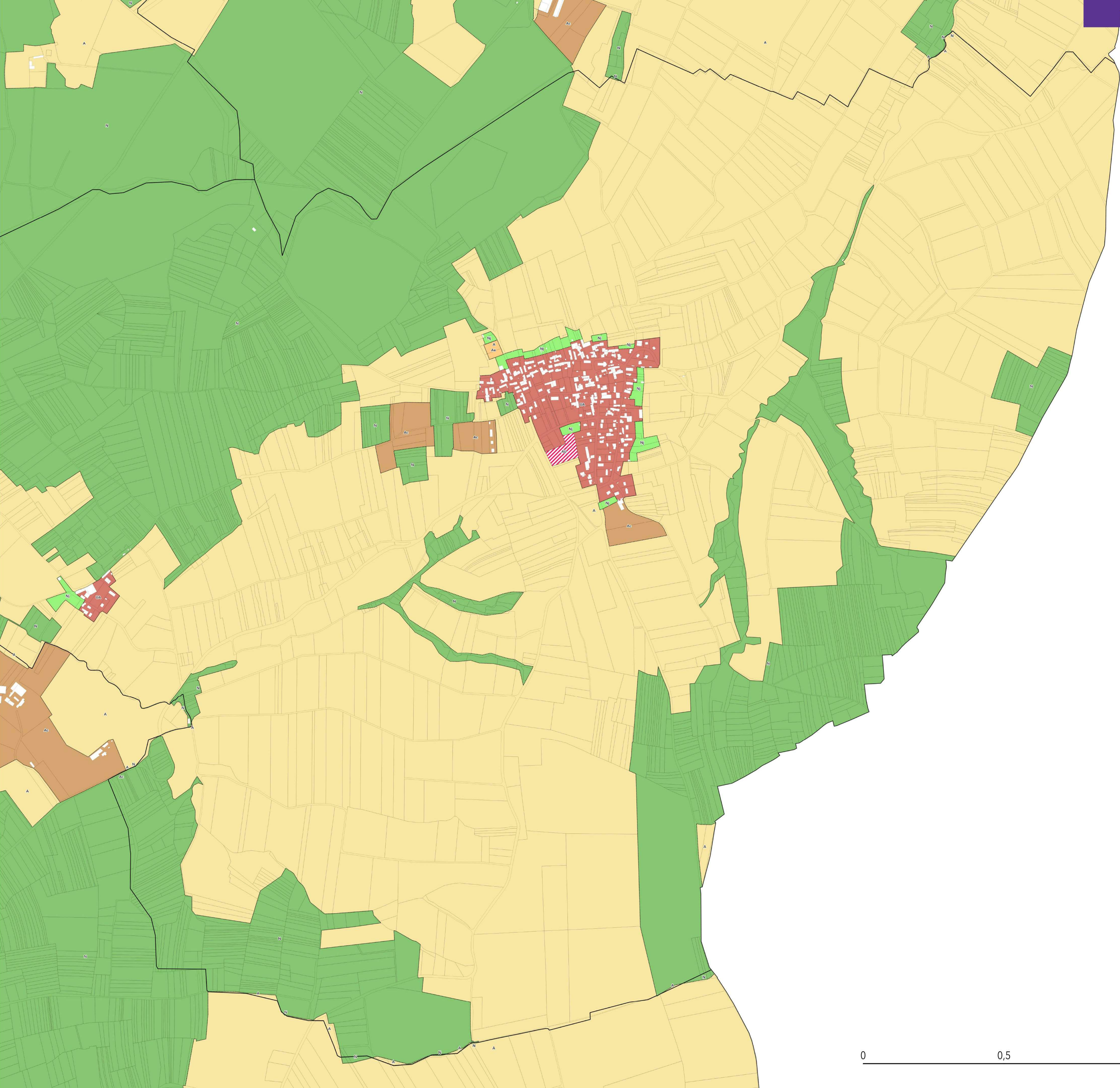
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

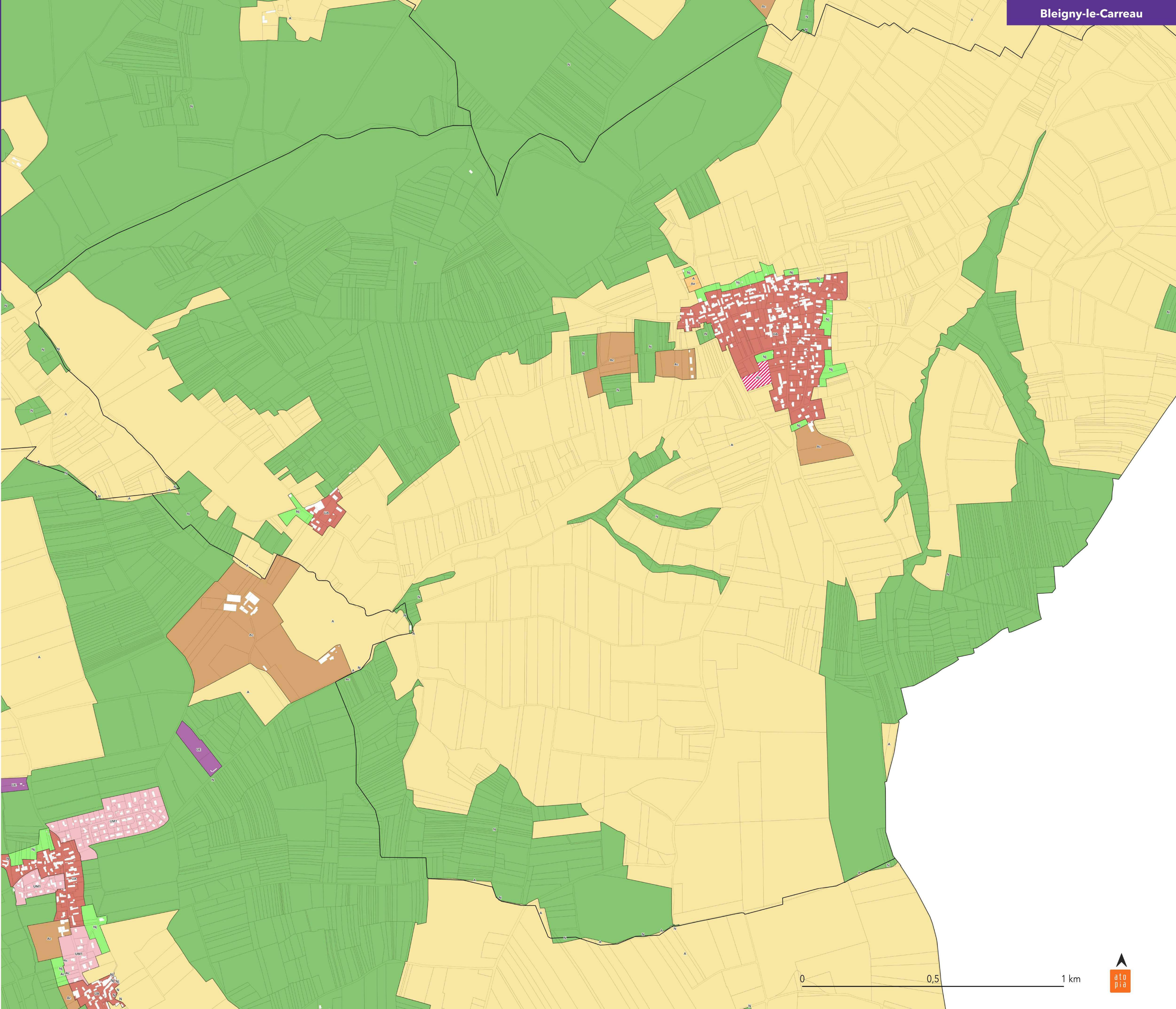
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

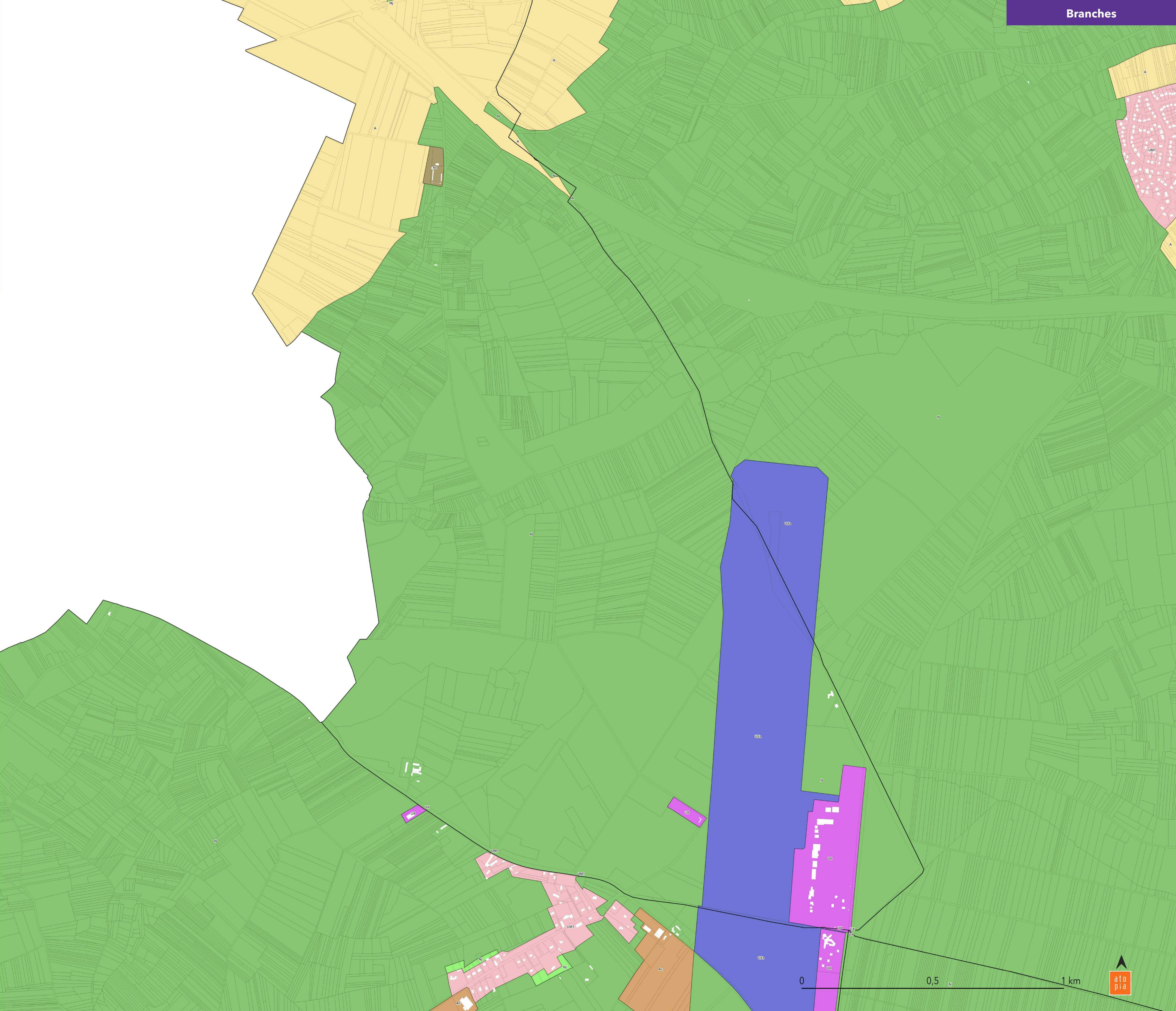
Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Branches





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

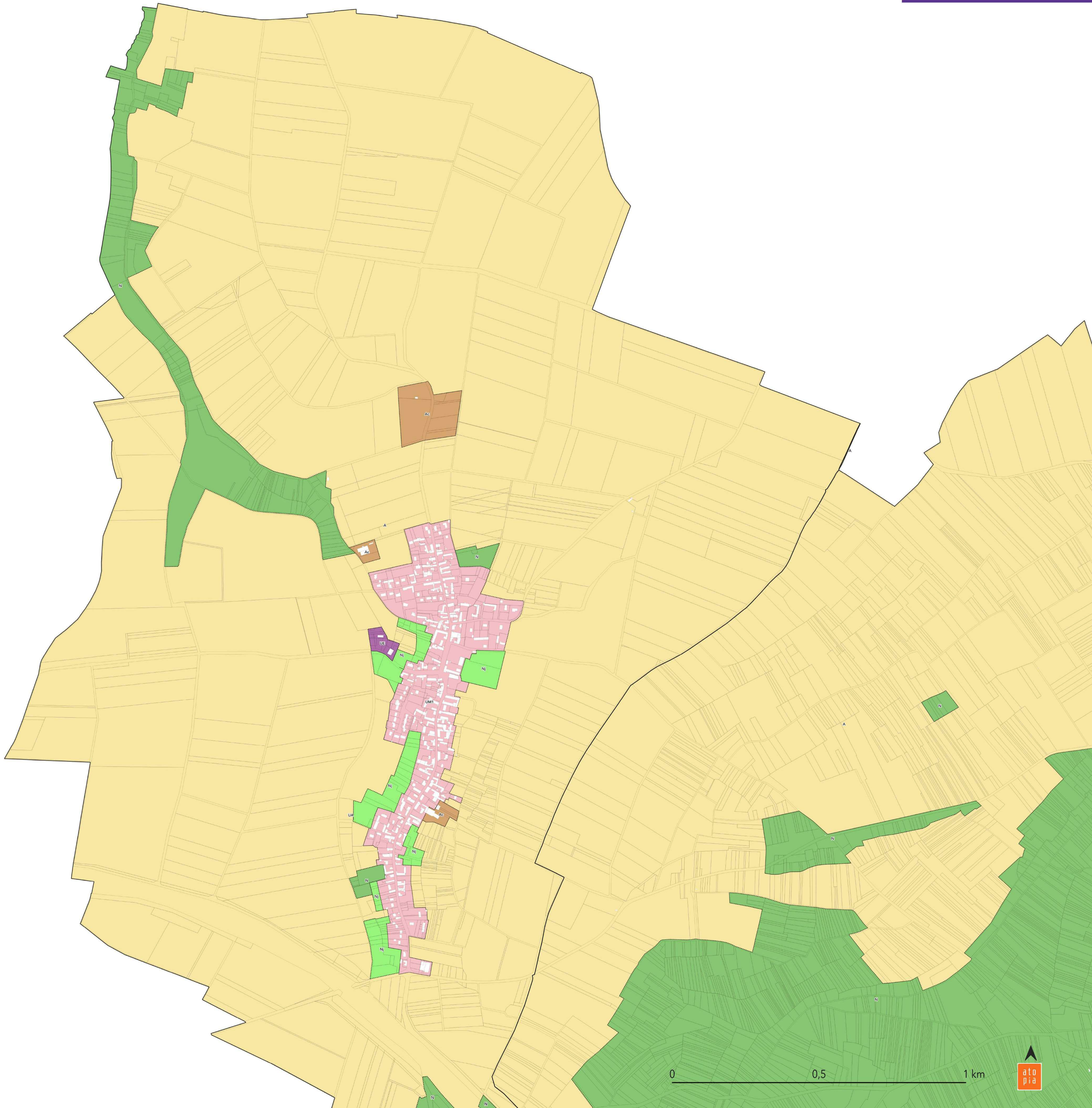
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx: Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

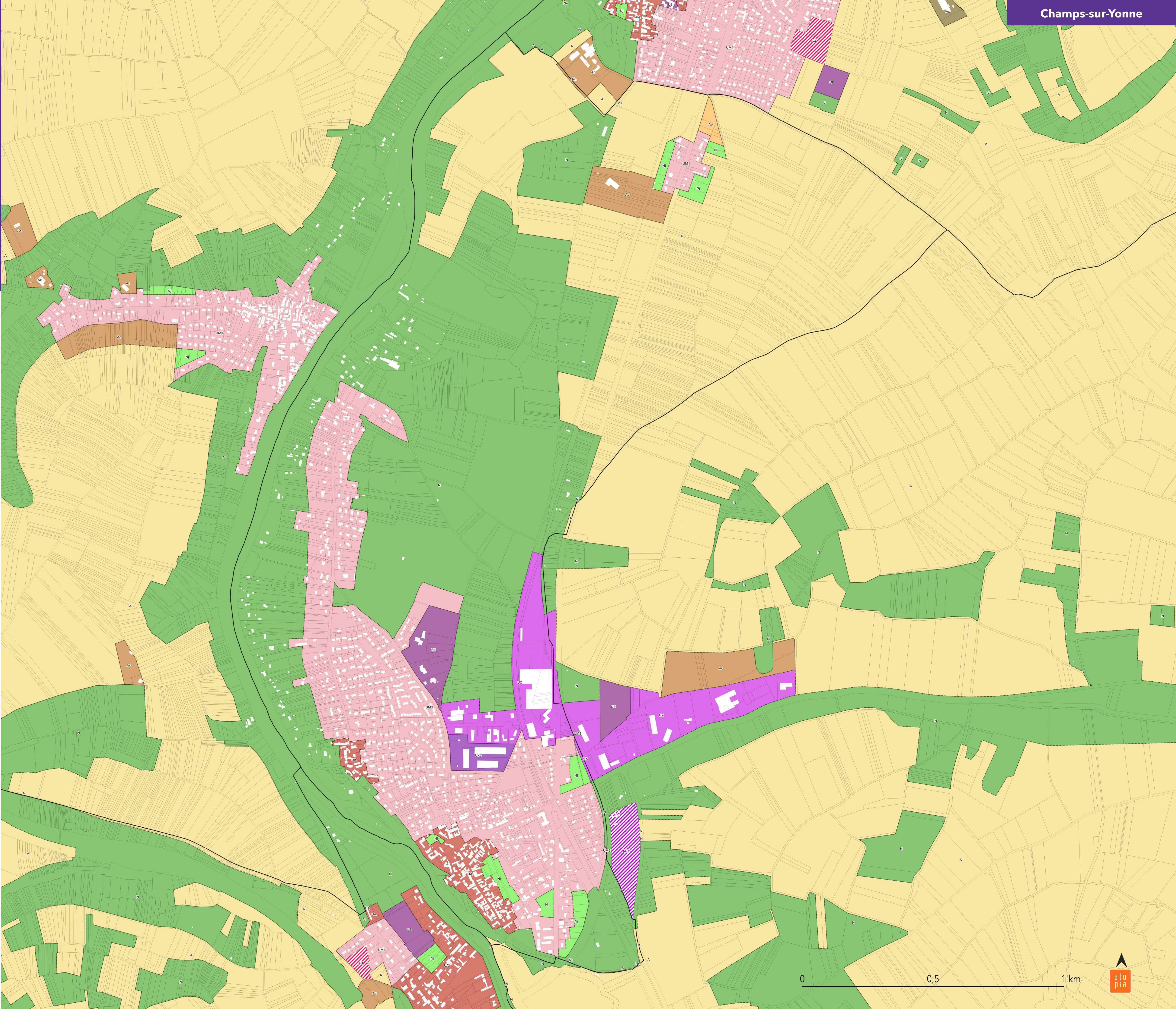
Champs-sur-Yonne

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

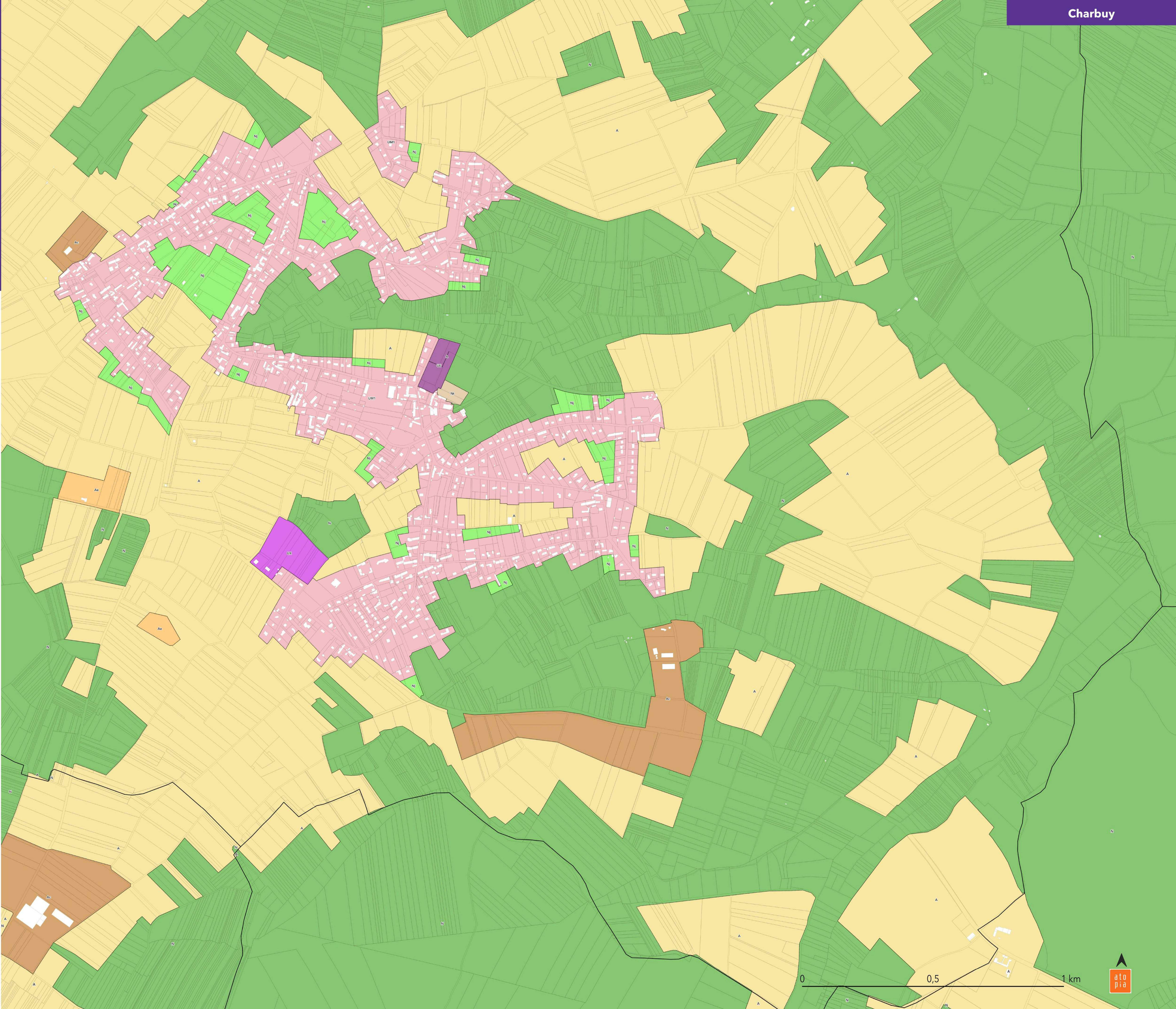
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

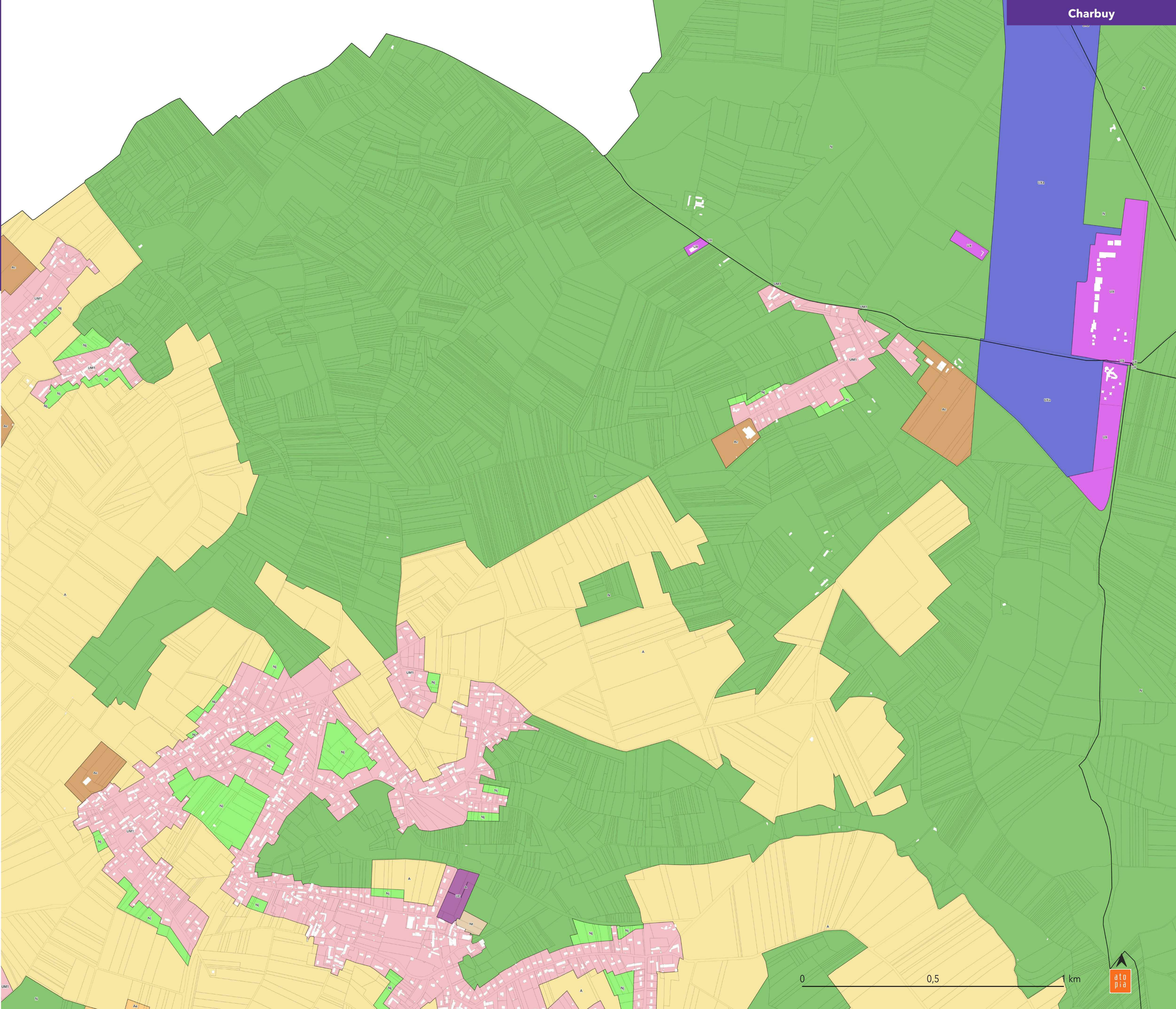
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

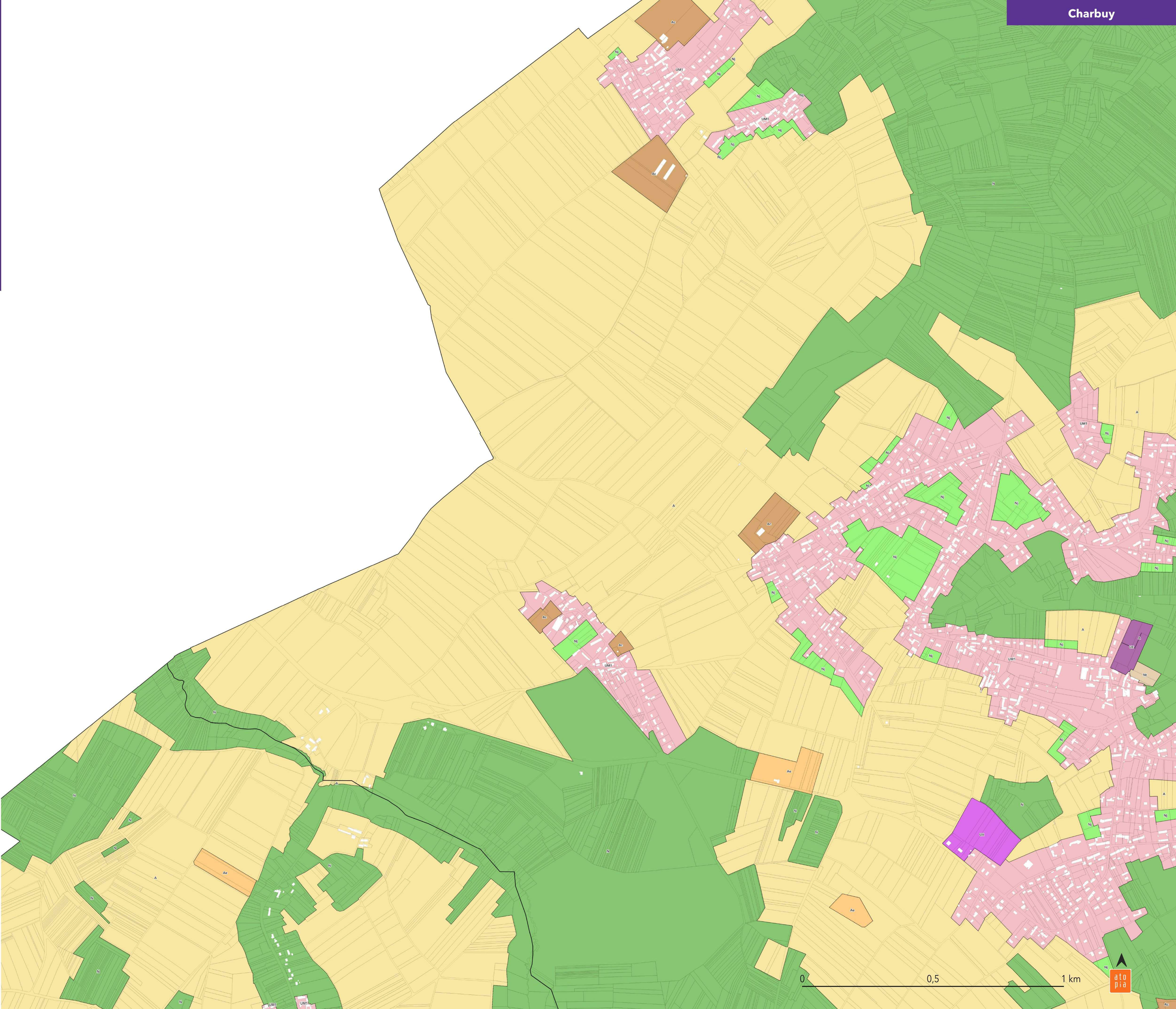
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

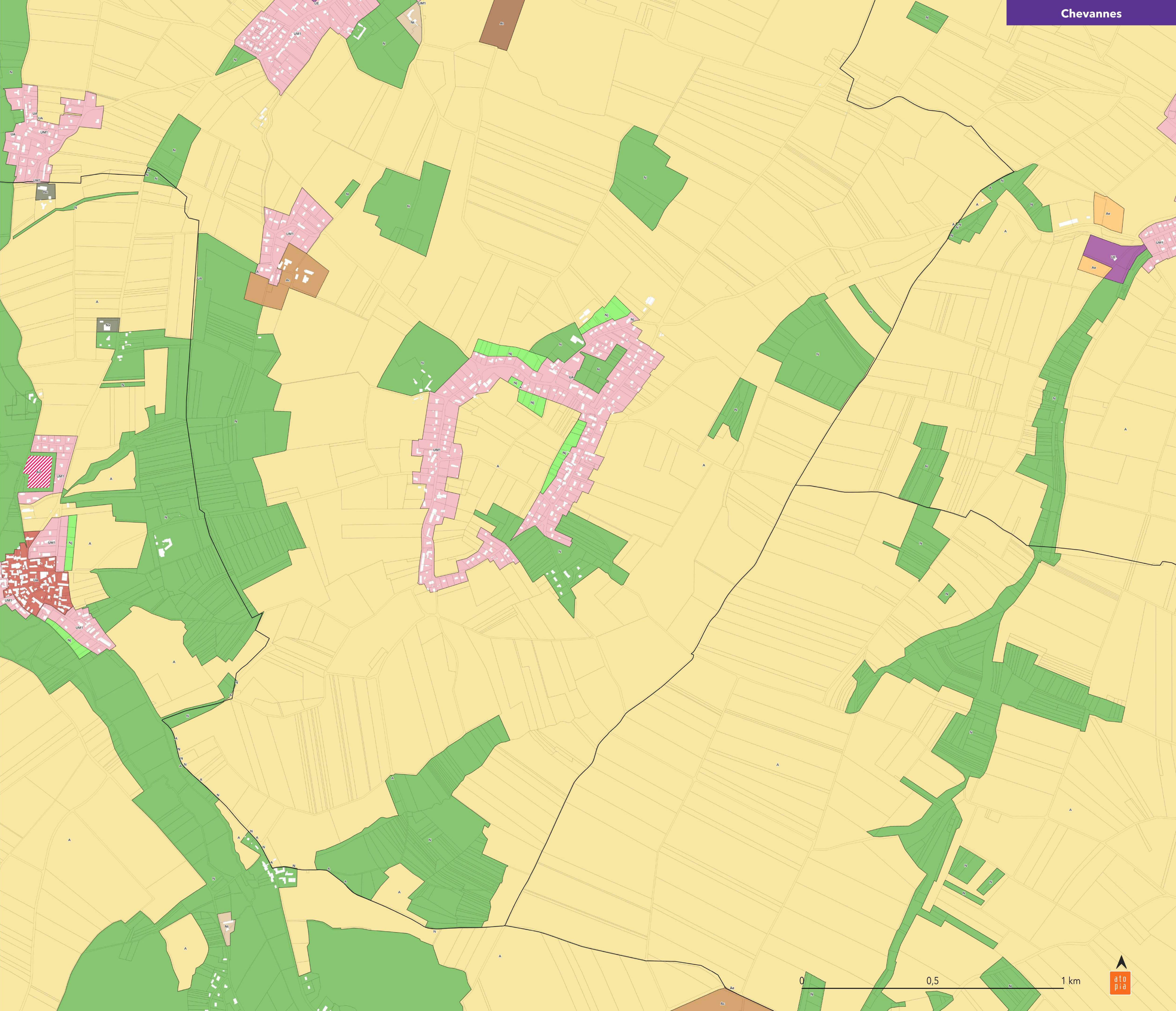
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

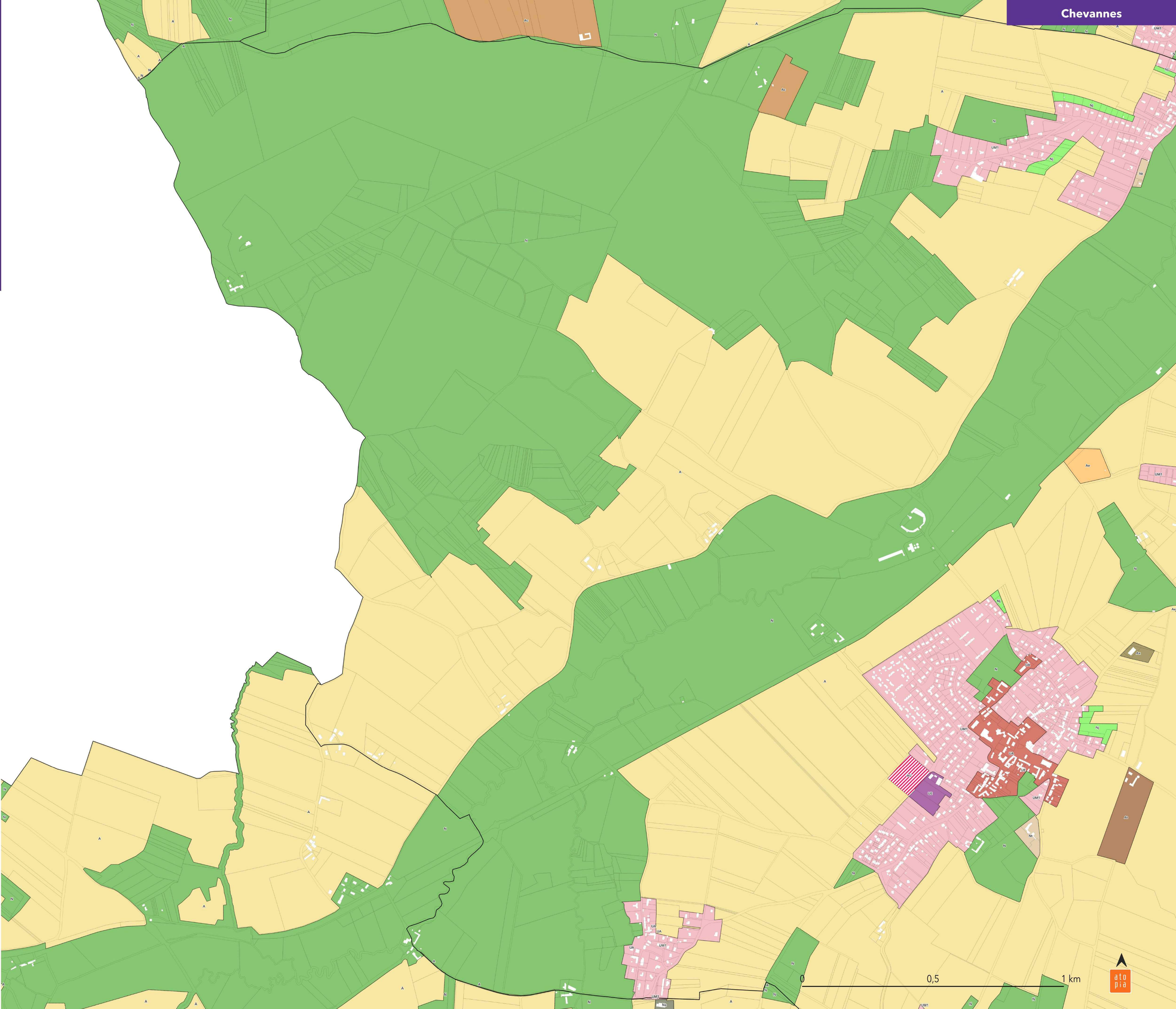
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

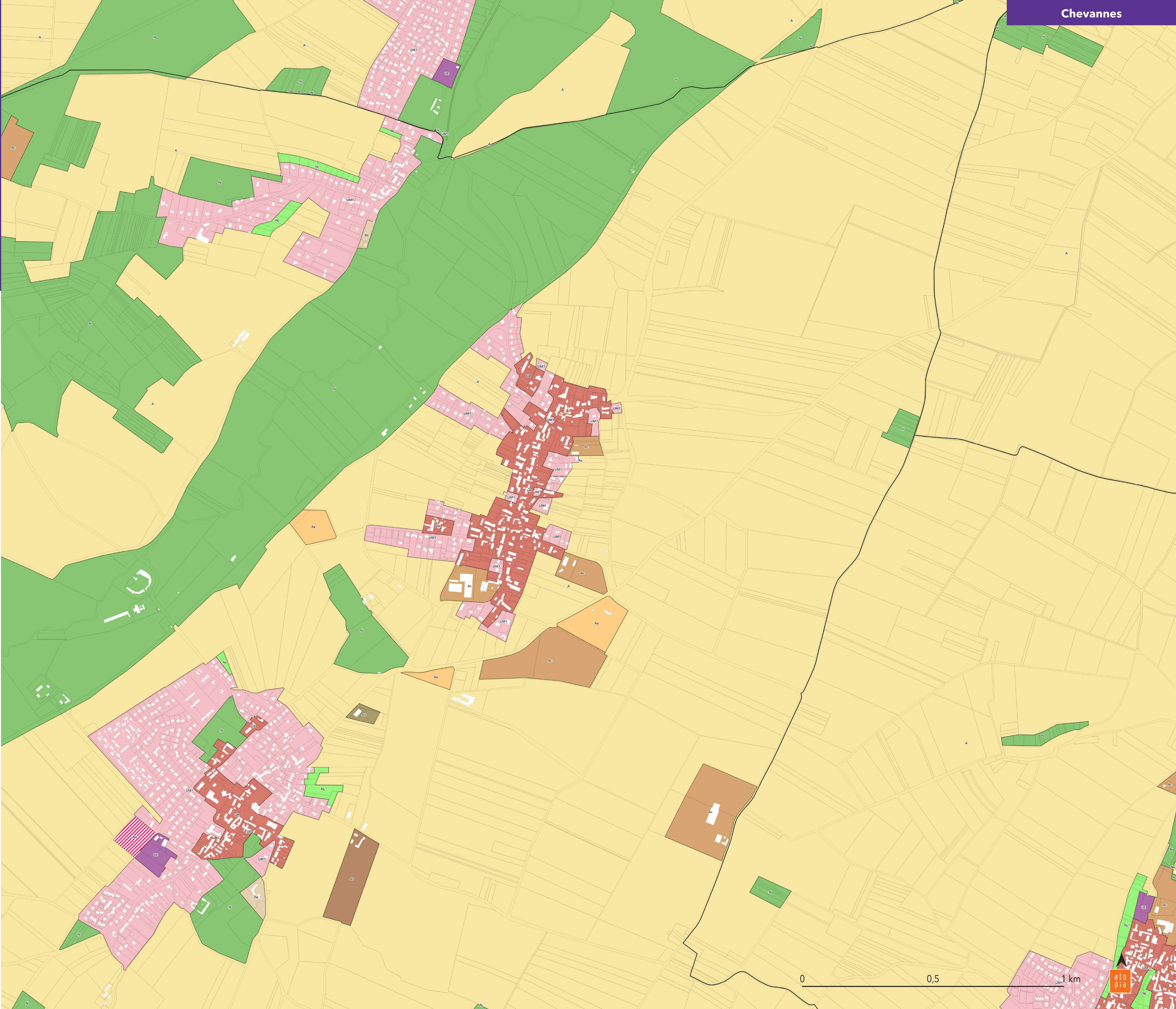
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Chevannes



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

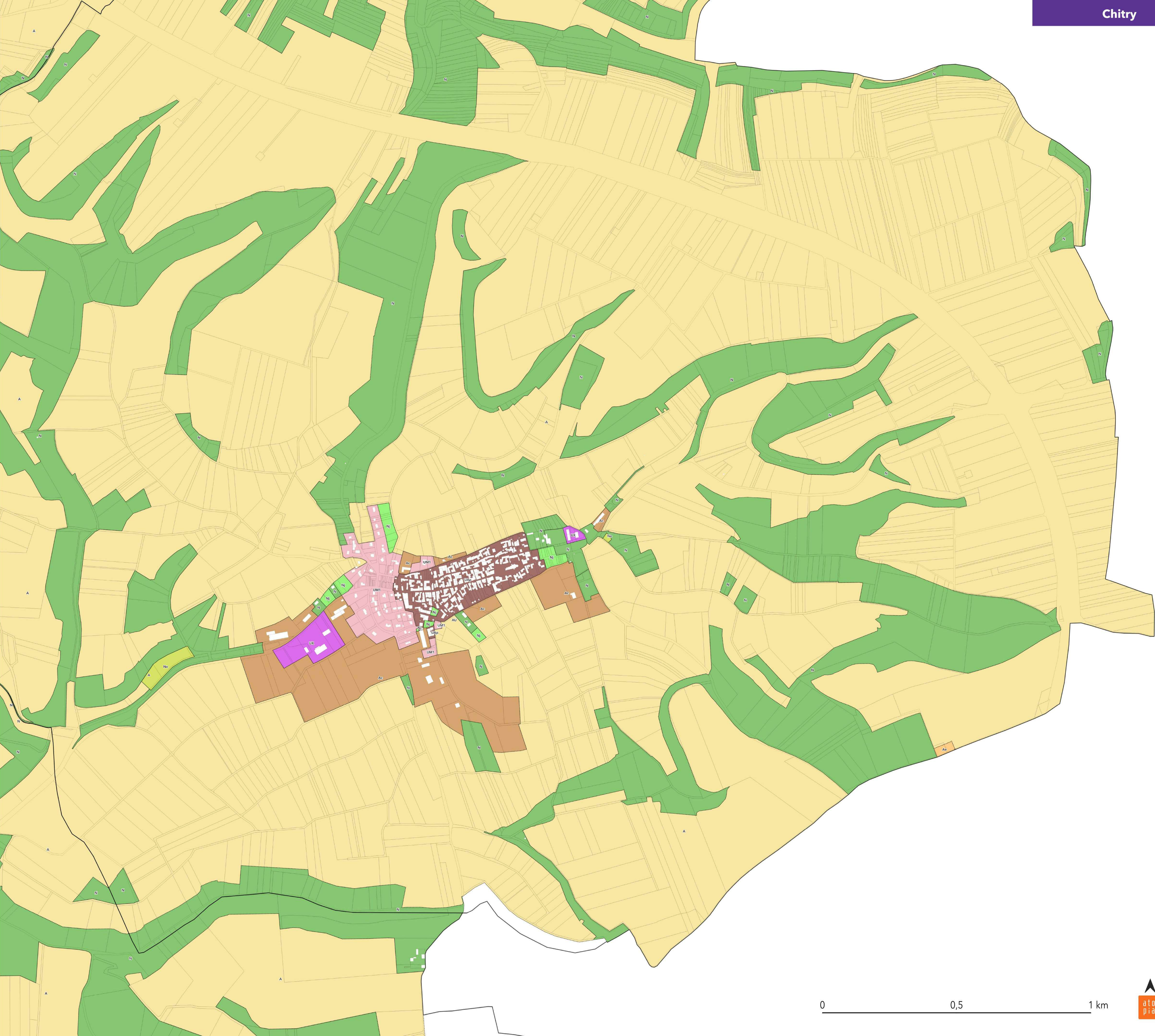
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

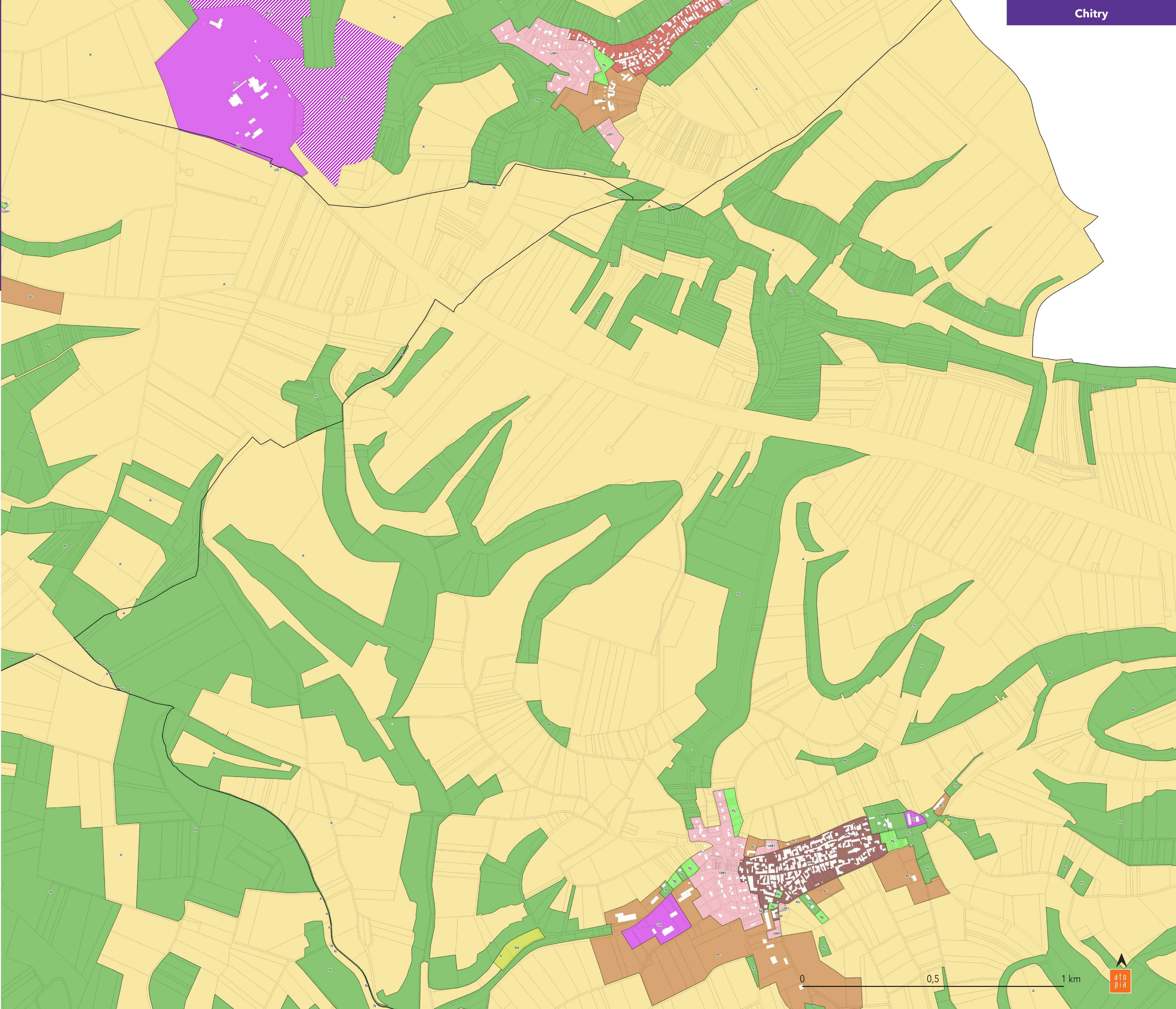
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

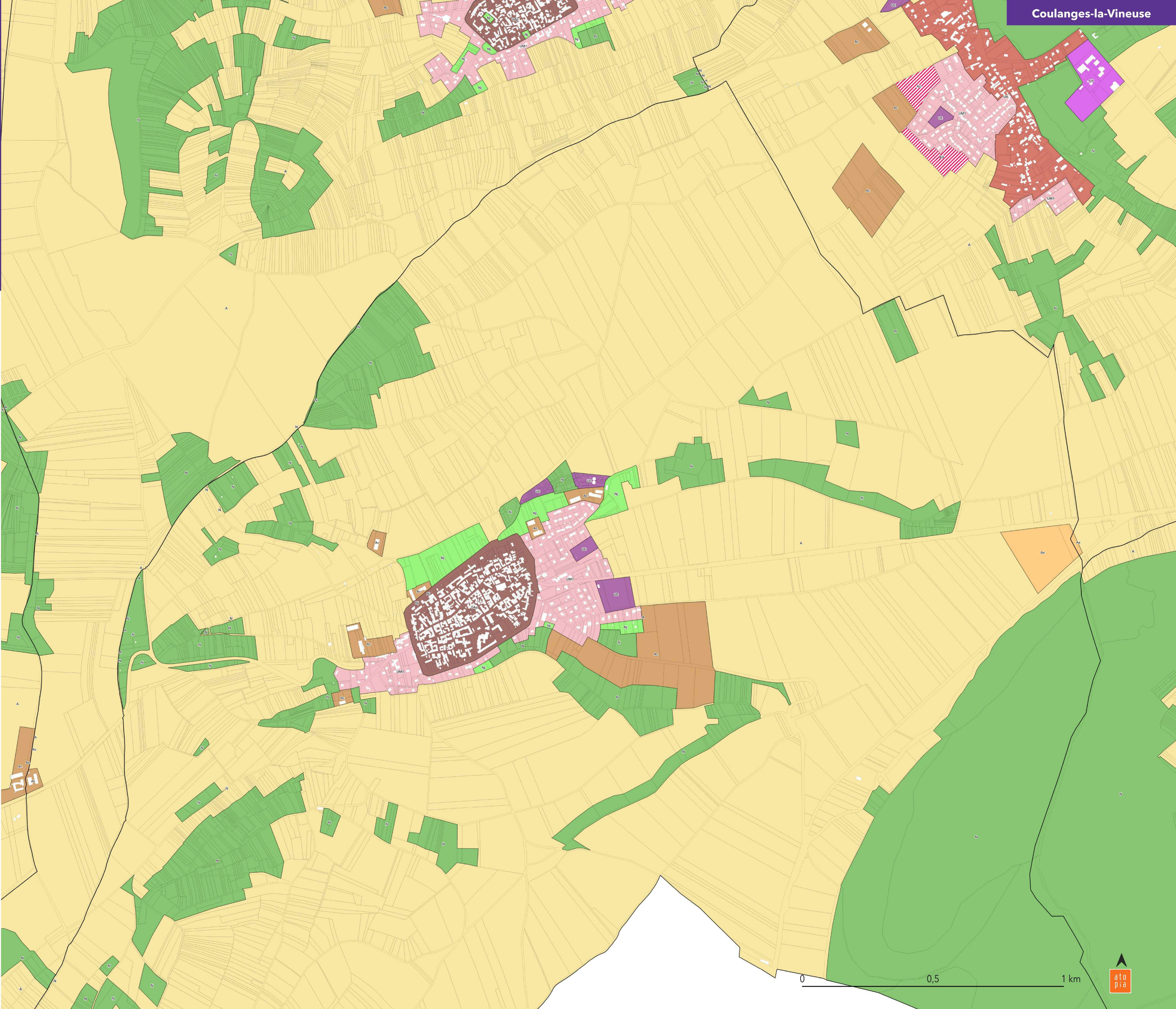
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Coulanges-la-Vineuse





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

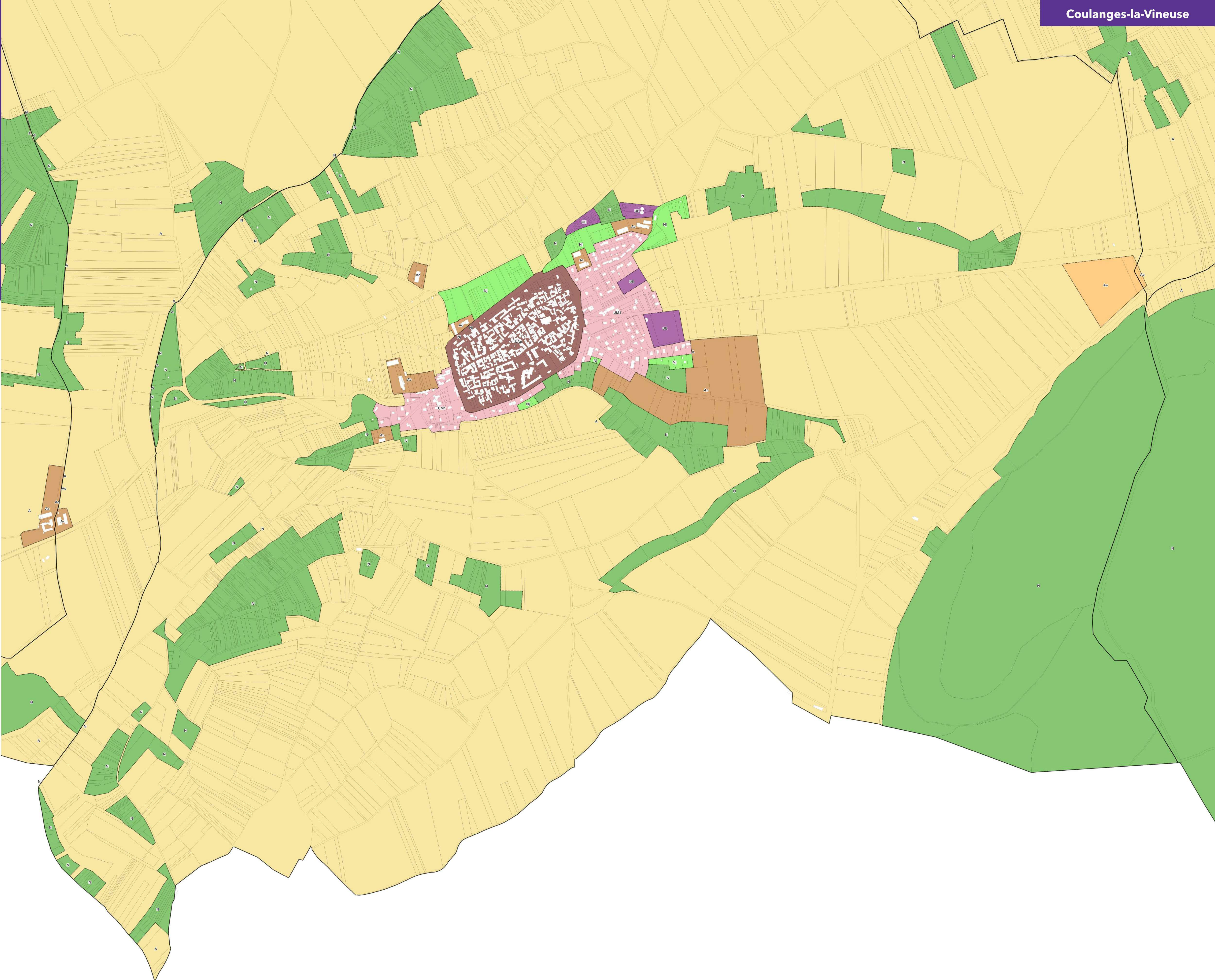
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Escamps

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Escamps

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

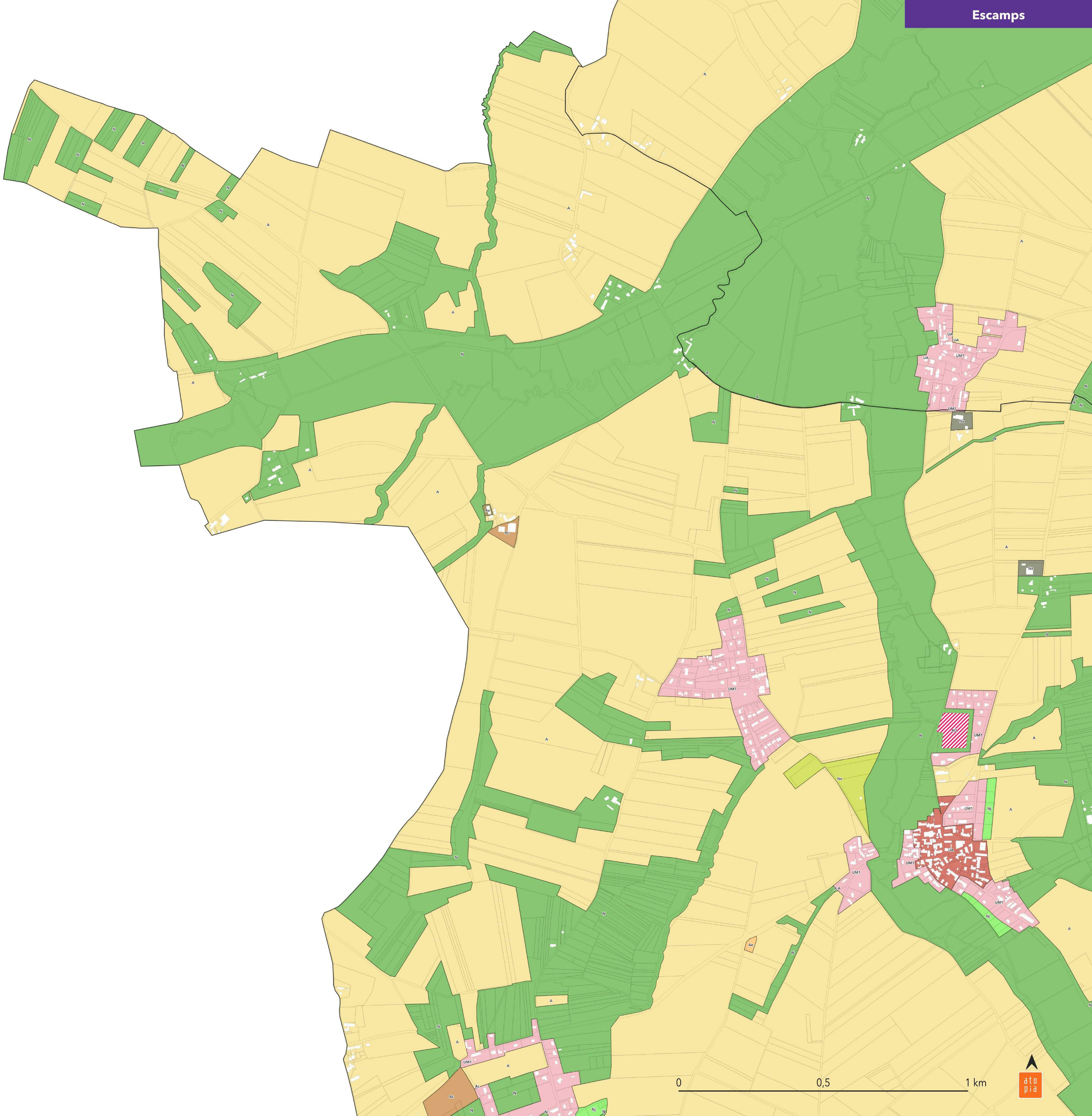
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Escamps

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Escamps

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

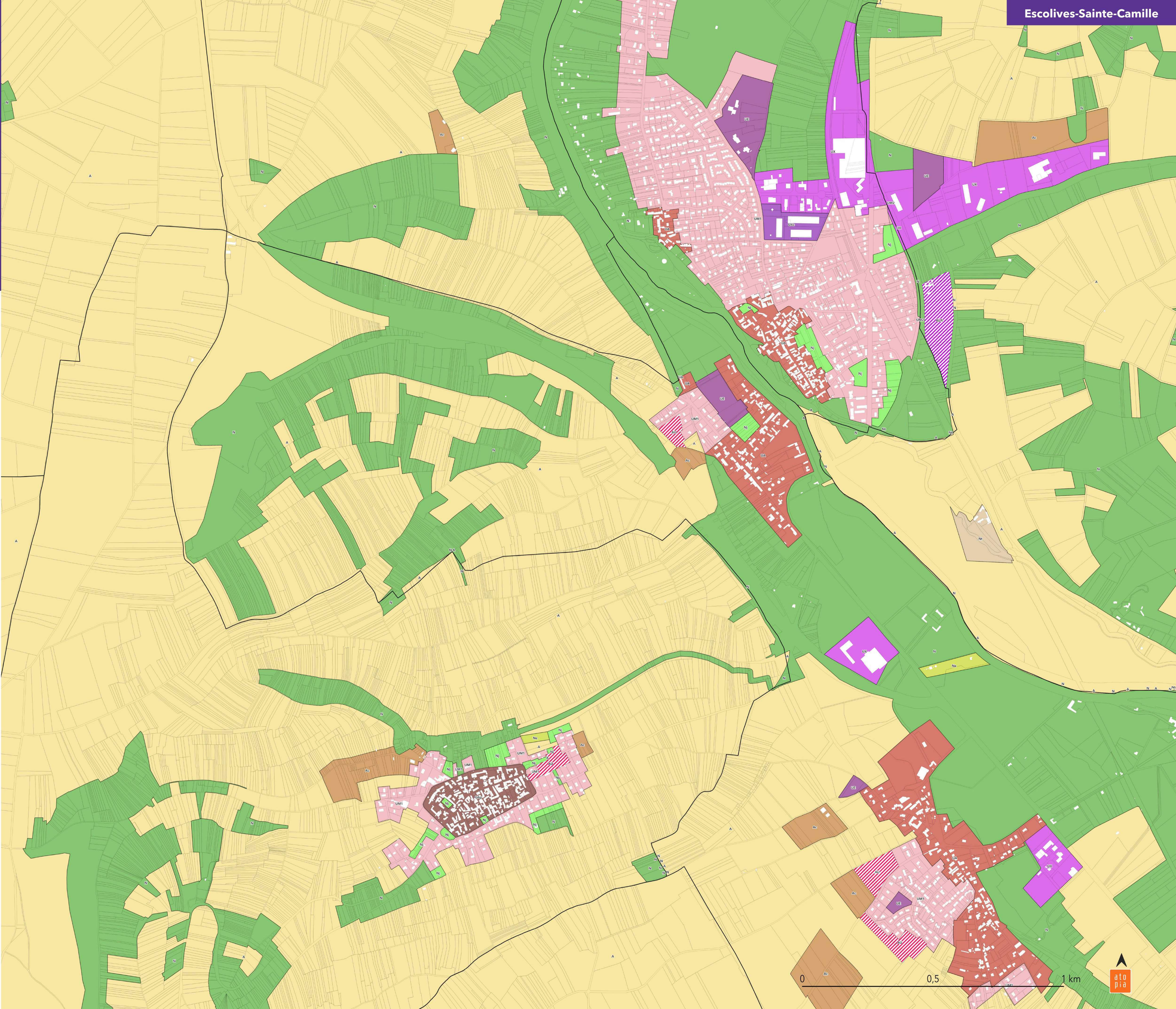
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



ato
pia



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

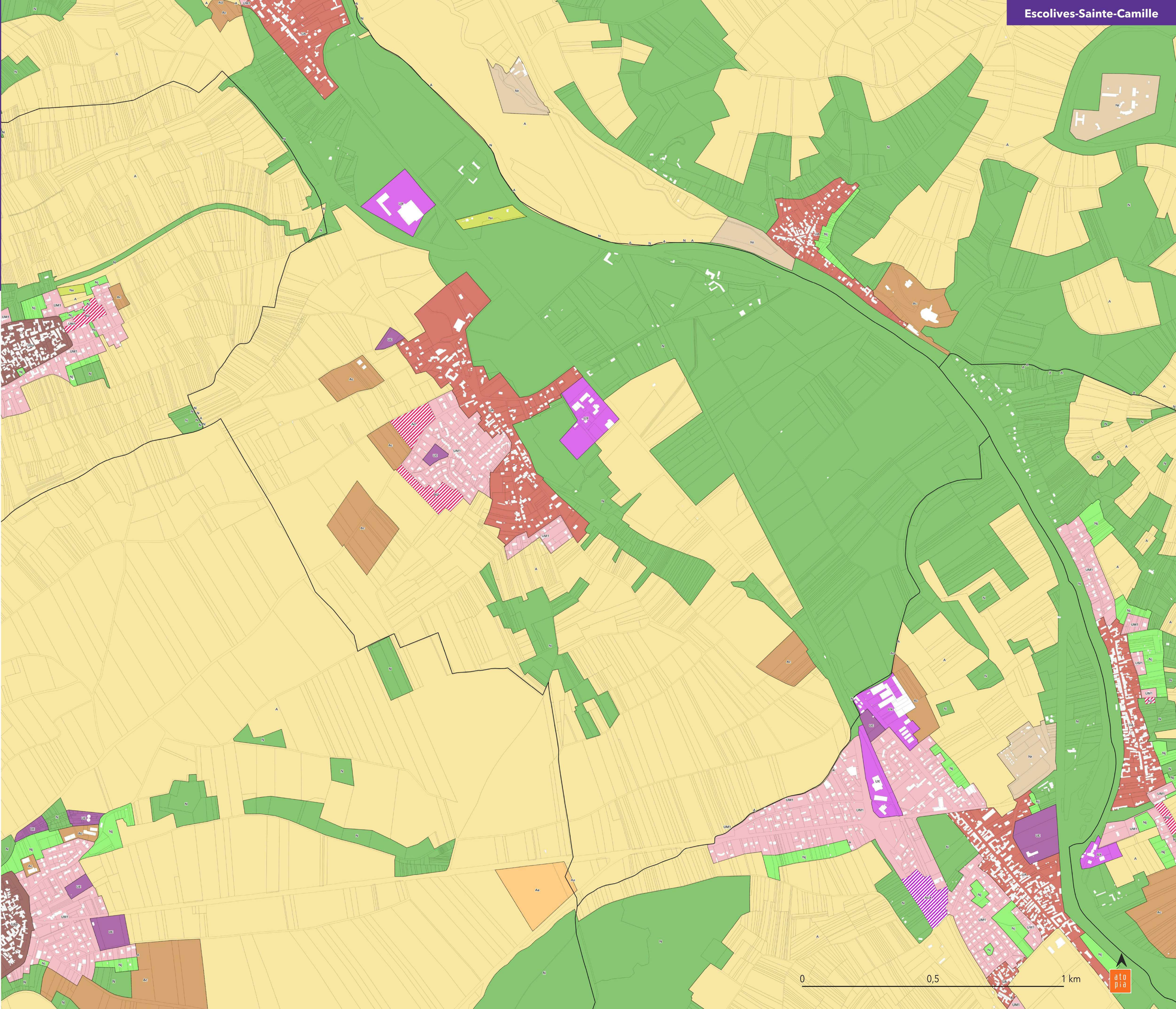
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

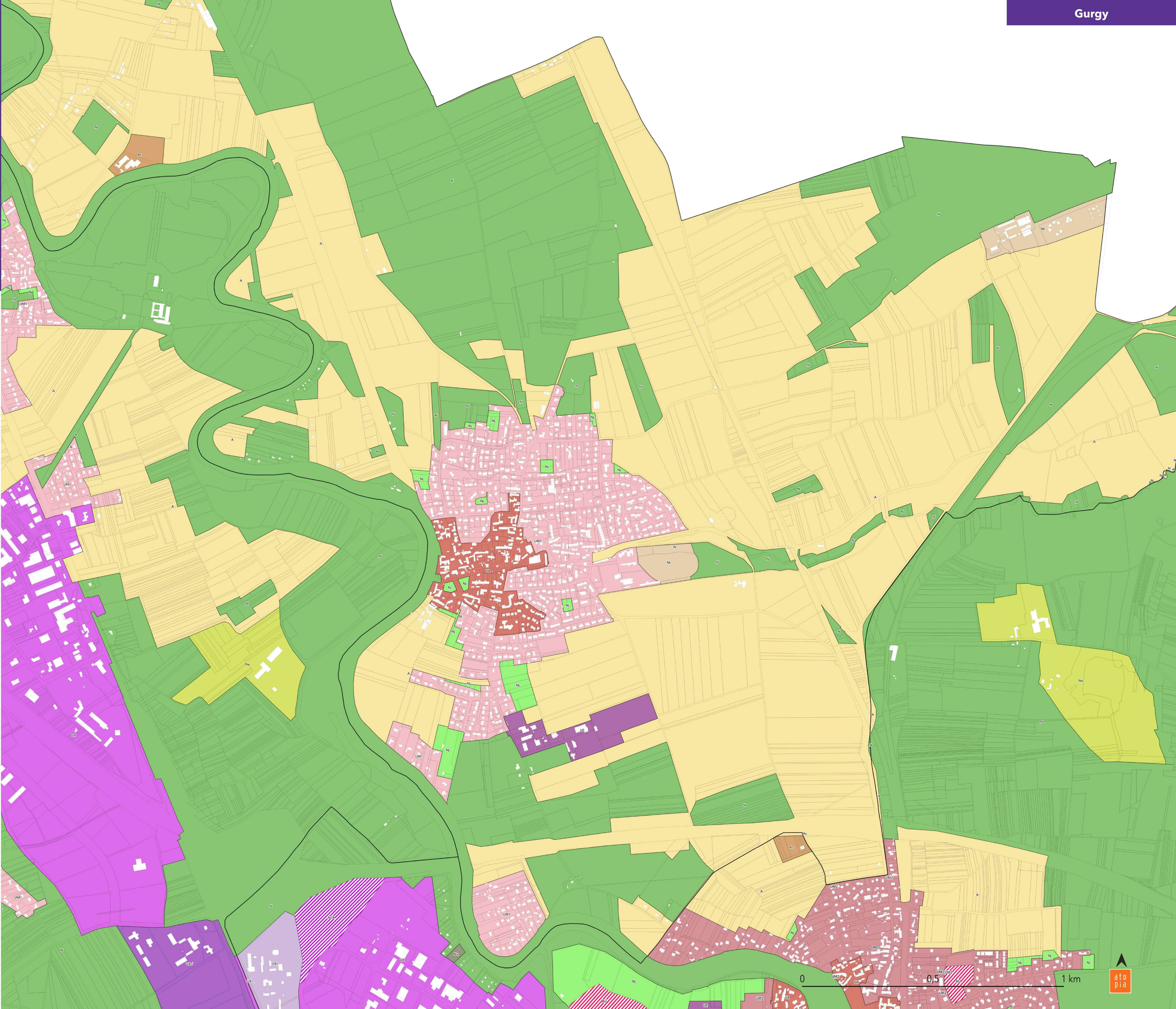
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

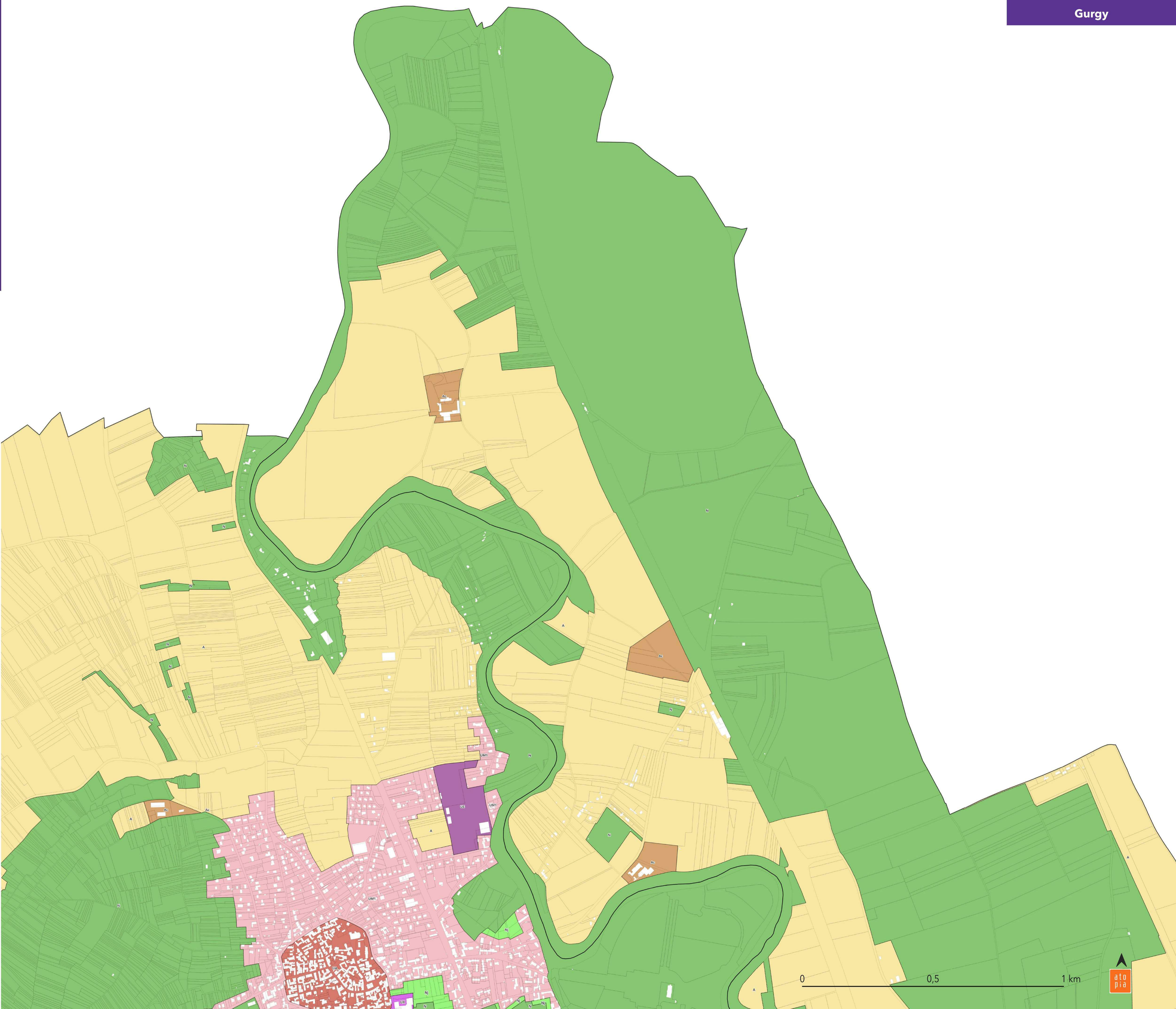
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

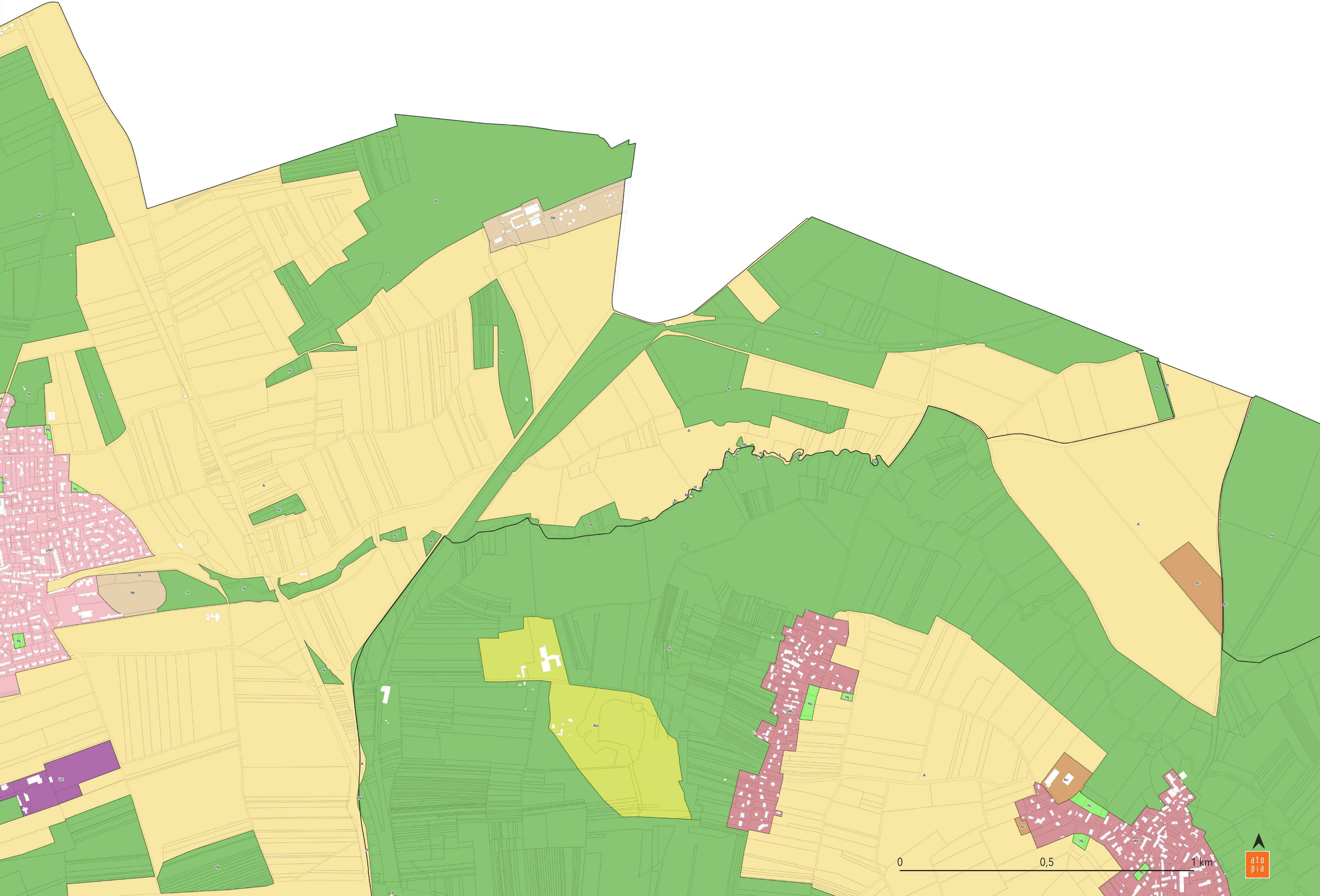
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr: Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

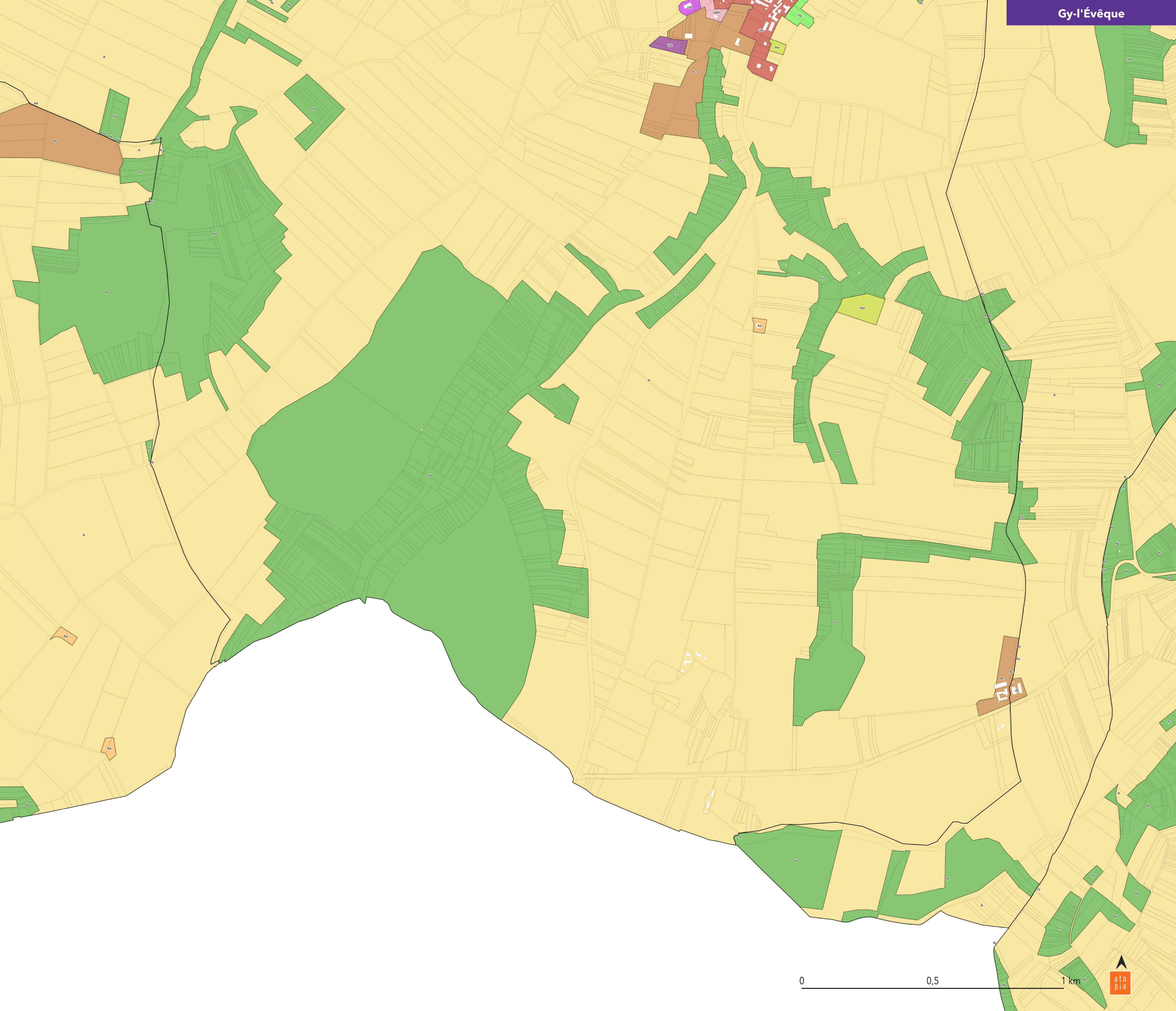
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Gy-l'Évêque

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Gy-l'Évêque

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

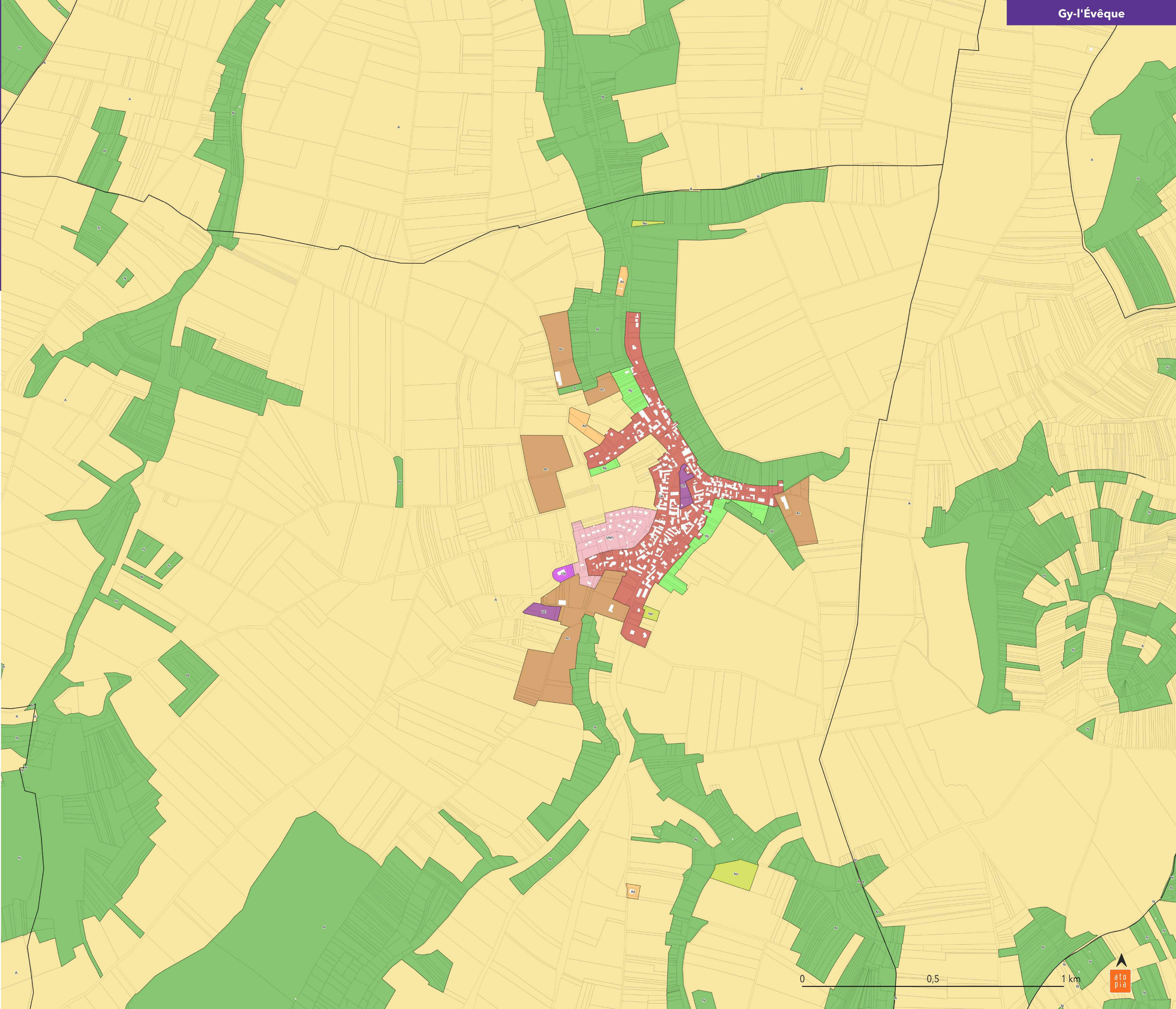
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-i-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Gy-l'Évêque

